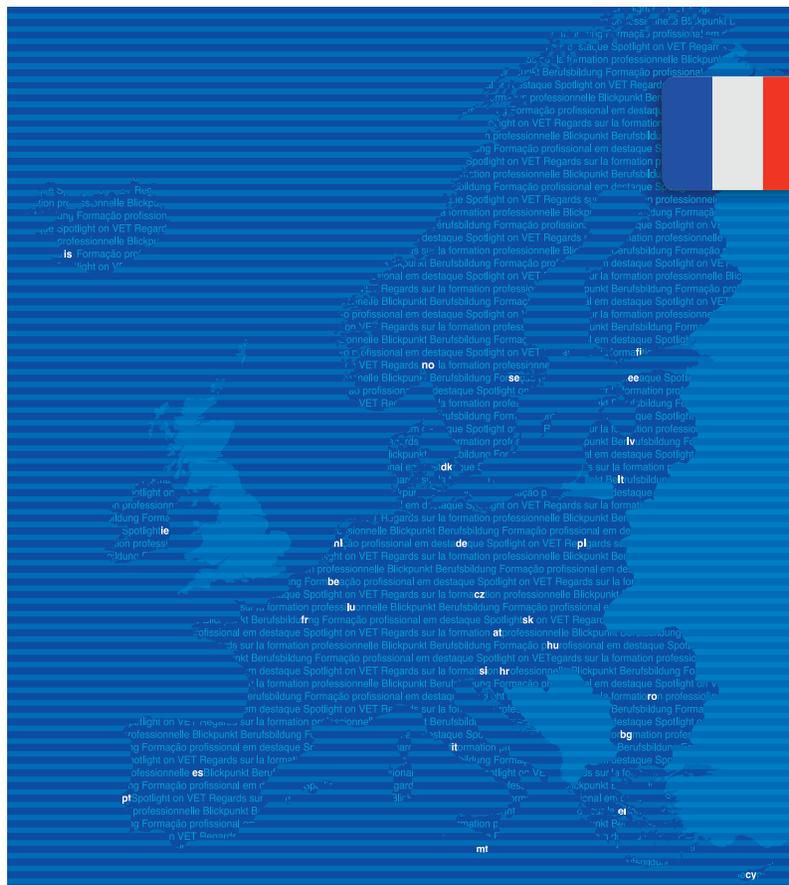




Enseignement et formation professionnels en France

Une brève description





Enseignement et formation professionnels en France

Une brève description

Citation recommandée:

Cedefop (2022). *Enseignement et formation professionnels en France: une brève description*. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne. <http://data.europa.eu/doi/10.2801/91475>

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur internet.
Il est possible d'y accéder par le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg:
Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Cedefop, 2022
Attribution 4.0 International (CC BY 4.0).

PRINT

ISBN 978-92-896-3308-6

doi:10.2801/64512

TI-08-22-062-FR-C

PDF

ISBN 978-92-896-3306-2

doi:10.2801/91475

TI-08-22-062-FR-N

Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) est le centre de référence de l'Union européenne pour l'enseignement et la formation professionnels, les compétences et les qualifications. Nous fournissons des informations, des recherches, des analyses et des données probantes sur l'enseignement et la formation professionnels, les compétences et les qualifications pour l'élaboration des politiques dans les États membres de l'UE.

Le Cedefop a été institué en 1975 par le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil. Cette décision a été abrogée en 2019 par le règlement (UE) 2019/128 instituant le Cedefop en tant qu'agence de l'Union dont le mandat est renouvelable.

Europe 123, Thessaloniki (Pylea), GRÈCE
Adresse postale: Cedefop service post, 570 01 Thermi, GRÈCE
Tél. +30 2310490111, Fax +30 2310490020
Courriel: info@cedefop.europa.eu
www.cedefop.europa.eu

Jürgen Siebel, *Directeur exécutif*
Nadine Nerguisian, *Présidente du conseil d'administration*

Avant-propos

La France assure la présidence du Conseil de l'Union européenne au premier semestre 2022, alors que la pandémie de COVID-19 continue de faire sentir ses effets et de créer le besoin d'assurer la continuité de l'enseignement, la formation et l'emploi. La devise de la présidence «relance, puissance, appartenance» plante le décor de l'action dans une période où les défis technologiques, économiques et environnementaux entraînent des changements dans le paysage des compétences et des emplois sur le marché du travail. Au cours de la présidence, plusieurs domaines d'intervention doivent être examinés, conformément aux orientations stratégiques de l'UE pour l'enseignement et la formation professionnels couvrant la période 2021-30. La hausse des investissements dans l'enseignement scolaire et la profession d'enseignant, ainsi que l'augmentation des possibilités de mobilité dans le cadre du programme Erasmus pour les apprenants de la formation professionnelle initiale, les jeunes apprentis et les enseignants sont des priorités essentielles. La présidence contribuera à l'agenda des compétences en suivant de près les travaux en vue d'une recommandation du Conseil sur le compte personnel de formation, en tant que vecteur de la formation tout au long de la vie. Des initiatives seront également prises pour le renforcement des compétences et la reconversion professionnelle des actifs en réponse à la double transition (numérique et écologique) et à la mondialisation de l'économie. La présidence encouragera également les initiatives en faveur d'une reprise inclusive, en renforçant la résilience sociale et l'employabilité pour tous — notamment pour les jeunes en mobilisant la Garantie jeunes renforcée —, ainsi que les politiques de protection sociale (proposition de directive du Conseil relative à des salaires minimaux, initiative sur les travailleurs de plateformes). La France suivra la mise en œuvre de la recommandation sur l'enseignement et la formation professionnels et de la déclaration d'Osnabrück, ainsi que les évolutions liées aux recommandations du Conseil sur les micro-crédits et l'éducation à la durabilité environnementale.

L'enseignement initial et la formation continue en France fonctionnent comme un continuum dans le système national de formation tout au long de la vie. Ils visent à aider les citoyens à acquérir des compétences utiles à leur développement personnel et perfectionnement professionnel et à assurer l'insertion sociale des jeunes et des adultes. Environ un tiers des élèves de lycée

s'orientent vers la voie professionnelle, qui repose sur un soutien personnalisé, une orientation professionnelle renforcée en vue d'une transition réussie vers la poursuite des études ou le marché du travail et une diversification de l'offre d'apprentissage: plus de 400 spécialisations de diplômes de formation professionnelle sont proposées dans les différents secteurs de l'économie. Les centres de formation d'apprentis proposent une alternative à l'enseignement scolaire pour les jeunes jusqu'à l'âge de 29 ans afin de combiner apprentissage et travail et d'acquérir une qualification et/ou d'accéder à un emploi; les organismes privés et les entreprises peuvent créer leur propre centre d'apprentissage et proposer de former des apprentis à des compétences recherchées dans leur secteur. Un nombre record d'apprentis a été enregistré en 2020, répartis de manière équilibrée entre ceux qui visent une certification professionnelle de niveau moyen et ceux qui préparent une certification de niveau 5 ou supérieur du cadre européen des certifications (CEC). La promotion de l'excellence dans la formation professionnelle initiale dans les secteurs émergents est poursuivie par la nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications. L'État assume l'obligation formelle d'offrir des possibilités de formation aux jeunes peu qualifiés âgés de 16 à 18 ans et ne poursuivant pas leurs études, et d'améliorer leur employabilité. Il peut s'agir d'un apprentissage, d'une formation continue ou d'un apprentissage en service civique, ou encore d'un soutien à l'insertion sociale et professionnelle.

La France se classe parmi les dix premiers pays de l'EU-27 en matière de participation à la formation tout au long de la vie (13 % en 2020). Le renforcement des compétences des moins qualifiés est une priorité nationale majeure, qui se concrétise par plusieurs programmes: le plan 2018-22 d'investissement dans les compétences, qui aligne la formation sur les besoins des entreprises et les besoins nouveaux, tels que la numérisation et l'apprentissage à distance; le plan 2020 en faveur de la jeunesse, qui apporte un soutien à court terme en réponse à la pandémie; et le plan national de relance et de résilience, qui offre des investissements sur le long terme pour la prospérité sociale et économique. Le système de formation continue et d'apprentissage accorde une place centrale au compte personnel de formation (CPF) en ligne, un droit individuel à la formation offrant un accès personnalisé en fonction du profil d'apprentissage du bénéficiaire. Les utilisateurs finaux utilisent leurs crédits de formation pour s'inscrire à des actions de formation afin d'acquérir des compétences pour des emplois et des certifications reconnues au niveau national. En 2 ans, 18 millions de profils d'apprentissage ont été activés et 2,7 millions d'actions de formation ont été suivies, dont un tiers ont été réalisées par des demandeurs d'emploi.

Cette brève description, élaborée en collaboration avec le partenaire national ReferNet du Cedefop, vise à donner un aperçu du système national d'enseignement et de formation professionnels, de ses caractéristiques distinctives et des défis posés par le contexte socio-économique plus large du pays. Publiée à l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, elle fait partie d'une série de publications du Cedefop sur les systèmes nationaux d'enseignement et de formation professionnels dans l'UE (1). Elle vise à contribuer à une meilleure compréhension de ces systèmes et du rôle de la formation professionnelle en tant que moteur de la croissance économique et voie attrayante pour les jeunes et les adultes, en encourageant la mobilité des apprenants et des enseignants et en favorisant la coopération entre les États membres. Nous espérons qu'elle constituera une source d'information utile pour les chercheurs, les décideurs politiques et les prestataires de formation professionnelle, et que le public européen et international trouvera sa lecture instructive.

Jürgen Siebel
Directeur exécutif

Loukas Zahilas
*Chef de l'unité
VET and Qualifications
(Formation professionnelle et
Certifications)*

(1) [Brèves descriptions des systèmes d'enseignement et de formation professionnels, brochures](#)
Regards sur... la formation professionnelle et [vidéos](#) animées présentant les systèmes nationaux
d'enseignement et de formation professionnels dans les États membres.

Remerciements

Cette publication a été réalisée par le Cedefop, dans l'unité VET and Qualifications (Formation professionnelle et Certifications), sous la supervision de Loukas Zahilas. Vicky Oraiopoulou, membre de l'équipe «Politiques et systèmes de formation professionnelle», était chargée de la publication.

Le Cedefop tient à remercier Vincent Joseph, chef de projet à Centre Inffo et membre exécutif de ReferNet France, et Régis Roussel, responsable du département Régions-Europe-International de Centre Inffo et coordinateur de ReferNet France, ainsi que Nadine Nerguisian, représentante nationale pour ReferNet France, du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sans lesquels cette publication n'aurait pas été possible. Nous remercions également Brigitte Bouquet (France compétences), Christine Matraglia et Christine Schmitt (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, Martine Paty et Robert Rakocevic du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Christine Bruniaux, Nathalie Hervé, Justine Ferté, Stéphanie Juban, Béatrice Mikanda-Bernard, Victor Soubeyrand du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour leurs précieuses contributions.

La publication a été soumise pour examen à Irina Jemeljanova, experte du Cedefop. Sylvie Bousquet, coordinatrice de ReferNet, a révisé la version française.

Table des matières

Avant-propos	5
Remerciements	8
France	13
1. Facteurs externes influençant l'enseignement et la formation professionnels	14
1.1. Démographie	15
1.2. Indicateurs relatifs à l'économie et au marché du travail.....	17
1.2.1. Structure de l'économie	18
1.2.2. Emploi et chômage	20
1.3. Niveau d'études et formation tout au long de la vie.....	23
1.4. Politiques d'emploi influençant l'enseignement et la formation professionnels.....	27
2. Offre d'enseignement et de formation professionnels	30
2.1. Vue d'ensemble du système d'éducation et de formation	32
2.2. Offre d'enseignement et formation professionnels réglementée par l'État.....	33
2.2.1. Formation professionnelle initiale	33
2.2.2. Programmes technologiques du second cycle de l'enseignement secondaire	34
2.2.3. Programmes professionnels du second cycle de l'enseignement secondaire	34
2.2.4. Brevets de technicien supérieur.....	36
2.2.5. Programmes de licence professionnelle	37
2.2.6. Programmes de master professionnel	38
2.2.7. Formation en alternance dans les centres de formation d'apprentis.....	40
2.2.8. Enseignement et formation professionnels	42
2.3. Formation professionnelle continue.....	43
2.3.1. Formation en alternance dans la formation continue	46
2.3.2. Dispositifs de soutien et de formation tout au long de la vie.....	48
2.4. Gouvernance de l'enseignement et de la formation professionnels.....	49
2.4.1. Gouvernance de la formation professionnelle initiale	50

2.4.2.	Prestataires de formation professionnelle initiale	51
2.4.3.	Gouvernance de la formation professionnelle continue	52
2.4.4.	Prestataires de formation professionnelle continue et organismes d'orientation	55
2.5.	Financement de l'enseignement et de la formation professionnels.....	57
2.5.1.	Enseignement et formation initiaux.....	57
2.5.2.	Formation professionnelle continue	58
2.6.	Enseignants et formateurs.....	61
2.6.1.	Les enseignants des établissements professionnels.....	62
2.6.2.	Les enseignants de la formation professionnelle dans les centres de formation d'apprentis et les formateurs en entreprise	62
2.6.3.	Perfectionnement professionnel continu des enseignants et des formateurs	62
3.	Définir les certifications professionnelles.....	64
3.1.	Anticipation des besoins en compétences.....	65
3.2.	Création des certifications professionnelles	66
3.2.1.	Certifications délivrées au nom de l'État et par des établissements d'enseignement supérieur.....	68
3.2.2.	Création de certifications sectorielles	70
3.3.	Validation des acquis de l'apprentissage non formel et informel.....	71
3.4.	Assurance qualité	73
3.4.1.	Mécanismes d'assurance qualité dans l'enseignement et la formation initiaux.....	73
3.4.2.	Certification 'qualité' des prestataires de formation continue et par l'apprentissage	74
3.4.3.	Assurance qualité dans le cadre du système national des certifications	75
4.	Promouvoir la participation à l'enseignement et à la formation professionnels.....	77
4.1.	Favoriser l'attrait et l'excellence dans l'enseignement et la formation professionnels.....	78
4.1.1.	Campus des métiers et des qualifications	78
4.1.2.	Le label «lycée des métiers»	78
4.2.	Mesures incitatives pour les apprenants	79
4.2.1.	Le compte personnel de formation	79
4.2.2.	Aide à la formation des demandeurs d'emploi	80

4.2.3. Statut national de l'étudiant-entrepreneur	82
4.3. Mesures d'incitation pour les entreprises	82
4.3.1. Subventions publiques en faveur des entreprises	82
4.3.2. Aide à l'apprentissage	83
4.4. Orientation et conseil	84
4.4.1. Orientation professionnelle pour les jeunes dans l'enseignement et la formation initiaux	84
4.4.2. Orientation professionnelle pour les adultes, salariés ou demandeurs d'emploi	86
4.4.3. Services d'orientation professionnelle au niveau national, régional et local	87
4.5. Enjeux et possibilités d'évolution	88
4.5.1. Renforcer l'enseignement et la formation initiaux pour les jeunes	88
4.5.2. Revitaliser l'économie et la création d'emplois à l'issue de la crise	89
4.5.3. Renforcement des compétences des jeunes peu qualifiés et des demandeurs d'emploi	89
Acronymes	91
Références	95
Autres sources d'informations	100
Législation	102
Sites web et bases de données	104

Tableaux et figures

Tableaux

1. Valeur ajoutée par secteur (2020)	19
2. Taux d'emploi total des diplômés de la formation professionnelle (âgés de 20 à 34 ans, niveaux 3 et 4 de la CITE)	22
3. Salaire d'apprenti par tranche d'âge et année d'exécution du contrat	40
4. Durée du programme d'apprentissage (en heures) par type de certification.....	41
5. Part des apprenants en filière professionnelle par niveau.....	43
6. Dispositifs de formation continue et certifications visées.....	45
7. Salaire d'apprenti par tranche d'âge et par niveau d'éducation	47
8. Types d'établissements d'enseignement supérieur proposant des programmes technologiques et professionnels	52
9. Redistribution des enveloppes des fonds mutualisés.....	59
10. Dépense totale dans la formation continue par public bénéficiaire, 2018	61

Figures

1. Prévision de la population par groupe d'âge et ratio de dépendance des personnes âgées	16
2. Taux de croissance du PIB réel (variation en pourcentage par rapport à l'année précédente).....	17
3. Taux de chômage (des 15-24 ans et des 25-64 ans) par niveau d'éducation atteint au cours de la période 2010-20.....	21
4. Taux d'emploi des diplômés de la formation professionnelle (âgés de 20 à 34 ans, niveaux 3 et 4 de la CITE)	22
5. Population (âgée de 25 à 64 ans) par niveau d'éducation le plus élevé atteint en 2020.....	23
6. Jeunes en décrochage scolaire (18-24 ans), 2011 et 2020, France et EU-27 (%).....	24
7. Participation à la formation tout au long de la vie au cours de la période 2009-20.....	26
8. L'enseignement et la formation professionnels dans le système d'éducation et de formation français en 2021/22.....	31
9. Filières et qualifications de la formation professionnelle du second cycle de l'enseignement secondaire, 2021	36
10. Part d'apprenants en formation professionnelle initiale par rapport à l'ensemble des apprenants du second cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE), 2019	42
11. Vue d'ensemble du système de certifications professionnelles.....	68

France



© Shutterstock

Superficie	633 186,6 km² ⁽²⁾
Capitale	Paris
Système politique ⁽³⁾	République semi-présidentielle dont le chef du gouvernement, le Premier ministre, est nommé par le Président, chef de l'État, élu au suffrage universel direct.
Population (2020) ⁽⁴⁾	67 422 241
PIB réel par habitant (données provisoires, 2020) ⁽⁵⁾	33 270 EUR
Pouvoir législatif ⁽⁶⁾	Parlement de la République

⁽²⁾ Eurostat, demo_r_d3area [données extraites le 26.2.2021].

⁽³⁾ Site web de l'Union européenne ([profils par pays: France](#)).

⁽⁴⁾ Insee, 2021a.

⁽⁵⁾ Eurostat, sdg_08_10 [données extraites le 23.9.2021].

⁽⁶⁾ République française, 2020.

CHAPTER 1.
Facteurs externes influençant
l'enseignement et la formation
professionnels



1.1. Démographie

Au 1^{er} janvier 2021, la France comptait 67 407 241 habitants: 48,3 % d'hommes et 51,7 % de femmes ⁽⁷⁾. La population a augmenté de 1,3 % par rapport à 2015 ⁽⁸⁾, principalement en raison de l'accroissement naturel. La France affichait le taux de fécondité le plus élevé de l'UE, soit 1,86 % en 2019 ⁽⁹⁾. En 2020, un 10^e de la population du pays était immigrée (6,8 millions), dont 2,5 millions ont acquis la nationalité française au cours de la même année; la population étrangère totale, y compris les personnes nées en France de nationalité étrangère, s'élevait à 5,1 millions ⁽¹⁰⁾.

En France, comme dans la plupart des pays de l'UE, la population est vieillissante. Au cours de la période 2010-20, la part des personnes âgées de plus de 65 ans a augmenté de 3,8 points de pourcentage (+3 points dans l'EU-27). En 2020, le ratio de dépendance total (62,1 %) était le plus élevé de l'UE (55,5 % dans l'EU-27). La même année, la France a enregistré le deuxième pourcentage le plus élevé de jeunes âgés de 0 à 14 ans dans la population totale (17,9 %, contre 15,1 % dans l'EU-27 en 2020) ⁽¹¹⁾.

Le ratio de dépendance des personnes âgées devrait passer de 33,9 en 2021 à 51,4 en 2060 (Figure 1). Les statistiques nationales (2019) montrent que l'augmentation de l'espérance de vie concerne surtout la tranche d'âge des plus de 70 ans. Le bilan démographique de 2020 fait apparaître une incidence négative de la pandémie sur l'espérance de vie à la naissance, qui a chuté de 0,4 an pour les femmes et de 0,5 an pour les hommes par rapport à 2019; le nombre de mariages a considérablement baissé (-34 %) par rapport à l'année précédente ⁽¹²⁾. La mortalité a augmenté au cours des cinq premiers mois de 2021 par rapport à la même période en 2020; elle avait également augmenté en 2020 par rapport à 2019, notamment en raison de l'impact de la pandémie ⁽¹³⁾.

⁽⁷⁾ Insee, [population par sexe et groupe d'âges](#) [données extraites le 9.7.2021].

⁽⁸⁾ Eurostat, tps00001 and proj_19ndbi [données extraites le 30.6.2021].

⁽⁹⁾ Eurostat, demo_frate [données extraites le 9.7.2021].

⁽¹⁰⁾ Insee, 2021b; 2021c.

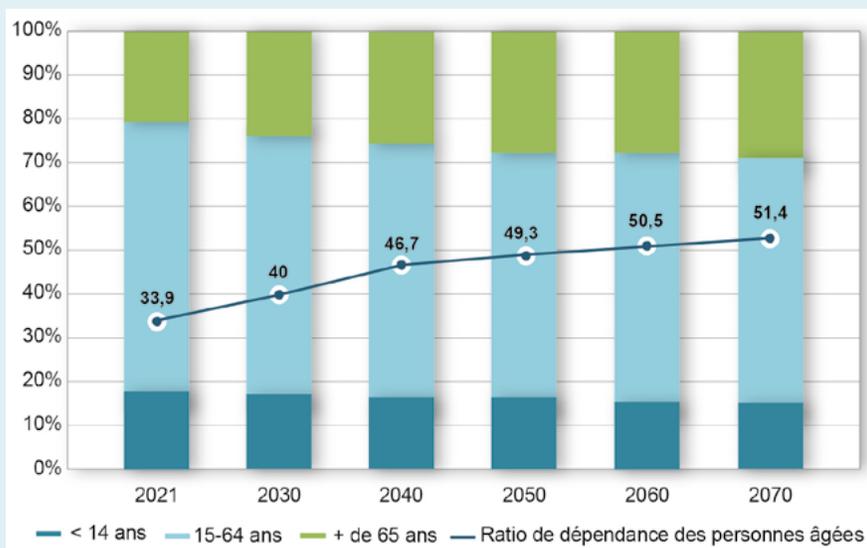
⁽¹¹⁾ Eurostat, structure et vieillissement de la population.

https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Population_structure_and_ageing [données extraites en juin 2021, consultées le 10.7.2021, mise à jour prévue de l'article en juin 2022].

⁽¹²⁾ Insee, 2021d [données consultées le 10.7.2021].

⁽¹³⁾ Insee, 2021e [données consultées le 10.7.2021].

Figure 1. Prévision de la population par groupe d'âge et ratio de dépendance des personnes âgées



Source: Eurostat, proj_19ndbi [données extraites le 30.6.2021].

Le niveau d'études a augmenté au fil du temps; en 1985, la proportion de titulaires du baccalauréat dans une génération s'élevait à 29 %, contre 80 % en 2019. Les jeunes sont plus nombreux à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur que par le passé. Le nombre de titulaires d'un baccalauréat professionnel n'a cessé d'augmenter (sur l'ensemble des diplômés en 2020, ils représentaient 22,8 %, contre 18 % pour les titulaires d'un baccalauréat technologique et 46,3 % pour les titulaires d'un baccalauréat général) (DEPP, 2021a), mais les jeunes possédant des qualifications techniques de niveau moyen [certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou équivalent, section 2.2.3] sont moins nombreux par rapport aux générations plus âgées ⁽¹⁴⁾.

L'évolution démographique et l'évolution de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle continue peuvent avoir une incidence sur la composition de la population active et sur l'offre et la demande de compétences dans l'économie nationale.

⁽¹⁴⁾ Insee, 2020a, pp. 226-227 [données consultées le 10.7.2021].

1.2. Indicateurs relatifs à l'économie et au marché du travail

Figure 2. Taux de croissance du PIB réel (variation en pourcentage par rapport à l'année précédente)



NB: France, données provisoires pour 2019 et 2020.

Source: Eurostat, tec00115 [données extraites le 10.7.2021].

Au cours des dix dernières années, la variation de la croissance du produit intérieur brut (PIB) national a suivi la tendance à la reprise de l'UE, à l'issue de la crise économique, bien qu'à un rythme plus lent. En 2019, elle a presque atteint la moyenne de l'UE. La pandémie de COVID-19 a durement touché les économies nationales en Europe, ainsi qu'en France, qui a enregistré une baisse de 7,9 points de pourcentage en 2020 par rapport à l'année précédente (-6,1 points dans l'EU-27) (Figure 2).

La perte d'activité économique en 2020 a été la plus importante en France depuis 1949; la consommation des ménages a chuté de 7 % et l'emploi salarié, avec 284 000 postes en moins, a retrouvé les niveaux de mi-2018 ⁽¹⁵⁾. La même année, le nombre de places de formation proposées par les entreprises a diminué de 22 % par rapport à 2019 dans tous les secteurs, à l'exception du secteur de la santé; les jeunes de moins de 20 ans ont été les plus touchés (Dares, 2021a). Depuis le début de la crise de la COVID-19, au niveau national et régional, des mesures de soutien ont été mises en place pour garantir la continuité de l'emploi

⁽¹⁵⁾ Insee, 2021f; 2021g [données consultées le 10.7.2021].

(fonds de solidarité pour les entreprises, dispositifs souples de chômage partiel) et de la formation dans les centres d'apprentissage et d'autres programmes de formation continue (formation à distance, subventions de formation) (Cedefop et ReferNet France, 2020a; INSEE, 2021f).

Le passage de la formation professionnelle en présentiel à la formation en distanciel a contribué, dans la mesure du possible, à assurer la continuité. La grande majorité (95 %) des programmes de formation continue pour les demandeurs d'emploi en place à l'automne 2020 ont été maintenus, au moins partiellement; seuls 3 % des programmes ont été interrompus par rapport à ceux mis en place au début de la crise au printemps 2020, où un tiers des programmes avaient été interrompus (Dares, 2021b). À la suite de la récente réforme du système de financement de la formation continue, le nombre de contrats d'apprentissage conclus en 2020 a augmenté de 40 % par rapport à l'année précédente (ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, n.d.-a), ce qui a permis à un plus grand nombre de personnes de se former et d'obtenir une certification professionnelle. Grâce aux modalités flexibles mises en place pour la session d'examen 2019/20 du baccalauréat professionnel (taux de réussite de 90,4 % contre 82,4 % en 2019), davantage de candidats, en particulier ceux qui suivent une formation à distance et les candidats libres, ont pu participer à la session d'examen de septembre (DEPP, 2021a).

L'enseignement et la formation professionnels joueront un rôle important dans la recherche d'un emploi, en particulier pour les jeunes. Dans le cadre du plan de relance de l'économie France Relance, doté d'un budget total de 100 milliards d'euros, 15 milliards d'euros sont consacrés à des actions de formation professionnelle (section 1.4).

1.2.1. Structure de l'économie

En 2018, 3,9 millions d'entreprises étaient actives dans le secteur commercial non agricole et non financier. Outre les grosses multinationales et autres grandes entreprises (GE) actives dans les secteurs industriel ou commercial en 2018 (0,01 %) et employant 34 % de la main-d'œuvre nationale, la grande majorité est composée de micro-entreprises de moins de 10 salariés (aussi appelées très petites entreprises, TPE 96 %), les autres catégories étant les petites et moyennes entreprises (PME <4 %) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI <1 %) ⁽¹⁶⁾.

L'économie repose avant tout sur le secteur tertiaire; les principaux secteurs et branches d'activités ayant contribué à la création de valeur ajoutée en 2020

⁽¹⁶⁾ Les types d'entreprises en France sont définis par la loi en fonction de leur effectif, de leur chiffre d'affaires annuel et du total du bilan calculé annuellement (Insee, 2020b).

sont présentés dans le Tableau 1. Les secteurs les plus en déclin depuis 2019 sont l'hébergement et la restauration (-28,9 %), les transports (-17,3 %) et le secteur de la construction (-14,5 %) (France Stratégie, 2021a).

Tableau 1. Valeur ajoutée par secteur (2020)

Secteur	En milliards d'EUR, prix courants	(%)
Services commerciaux	1 158,20	56%
Principales branches d'activité:		
Activités techniques et scientifiques; activités de services administratifs et de soutien	291,20	25%
Immobilier	276,20	24%
Commerce; réparations d'automobiles et de motocycles	215,10	19%
Services non marchands	480,6	23%
Industrie manufacturière, industries minières et autres	272,0	13%
Construction	106,7	5%
Agriculture, sylviculture, pêche	36,8	2%
Total	2 054,3	100%

Source: Adapté de l'Insee, 2021h [données extraites le 8.11.2021].

Malgré la crise sanitaire, le nombre de création d'entreprises a augmenté de 4 % en 2020 par rapport à l'année précédente; cela s'explique surtout par l'augmentation du nombre d'entreprises individuelles soumises au régime de micro-entrepreneur, tandis que la création d'entreprises individuelles classiques est en baisse. Les secteurs qui contribuent le plus à la création d'entreprises sont les transports et l'entreposage (+ 22 %), le commerce (+ 9 %) et l'immobilier (+ 10 %) ⁽¹⁷⁾.

En 2020, la plupart des contrats d'apprentissage (66 %) ⁽¹⁸⁾ ont été conclus par des entreprises de moins de 50 salariés (micro-entreprises et petites et moyennes entreprises, PME). Pour les autres catégories, les pourcentages s'élevaient à 15 % (>1000 salariés), 11 % (50-249 salariés) et 8 % (250-999 salariés). Des contrats ont été conclus pour tous les niveaux de certification

⁽¹⁷⁾ Insee, 2021i.

⁽¹⁸⁾ Contrat d'apprentissage, destiné aux jeunes apprenants dans les centres de formation d'apprentis.

de l'enseignement et de la formation professionnels: CAP/brevet d'études professionnelles (BEP) (26 %); baccalauréat professionnel (niveau 4, 16 %); et certifications de l'enseignement supérieur (22 % pour les cursus nécessitant 2 ans d'études, 17,5 % pour 3 ou 4 ans d'études et 18 % pour bac+5) (ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, 2021a).

1.2.2. Emploi et chômage

En 2020, le chômage total ⁽¹⁹⁾ en France s'élevait à 6,8 % (contre 6,2 % dans l'EU-27), soit une baisse de 1,8 point de pourcentage depuis 2016 ⁽²⁰⁾.

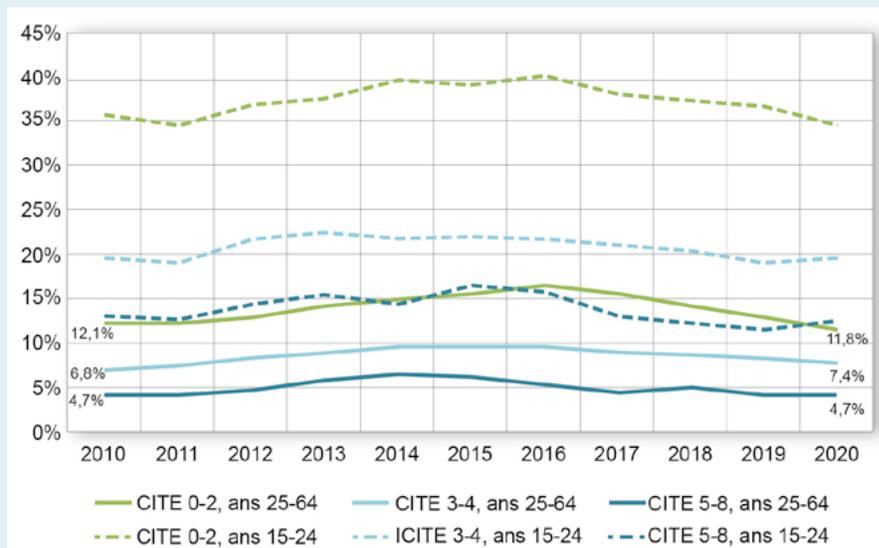
La crise économique a eu une incidence moindre sur l'évolution des taux de chômage des personnes ayant des niveaux de qualification moyen et élevé par rapport aux personnes peu qualifiées. Toutefois, le taux de chômage des personnes ayant un niveau de qualification moyen, parmi lesquels la plupart des diplômés de la formation professionnelle [niveaux 3 et 4 de la classification internationale type de l'éducation (CITE)] reste plus élevé qu'au cours des années ayant précédé la crise (Figure 3).

Le chômage des jeunes (15 à 24 ans) ayant un niveau de qualification faible ou moyen a nettement augmenté au début de la crise économique et reste près de trois fois plus élevé que celui de la population active en général (Figure 3).

⁽¹⁹⁾ Pourcentage de la population active âgée de 25 à 74 ans.

⁽²⁰⁾ Eurostat, une_rt_a [données extraites le 30.6.2021].

Figure 3. Taux de chômage (des 15-24 ans et des 25-64 ans) par niveau d'éducation atteint au cours de la période 2010-20

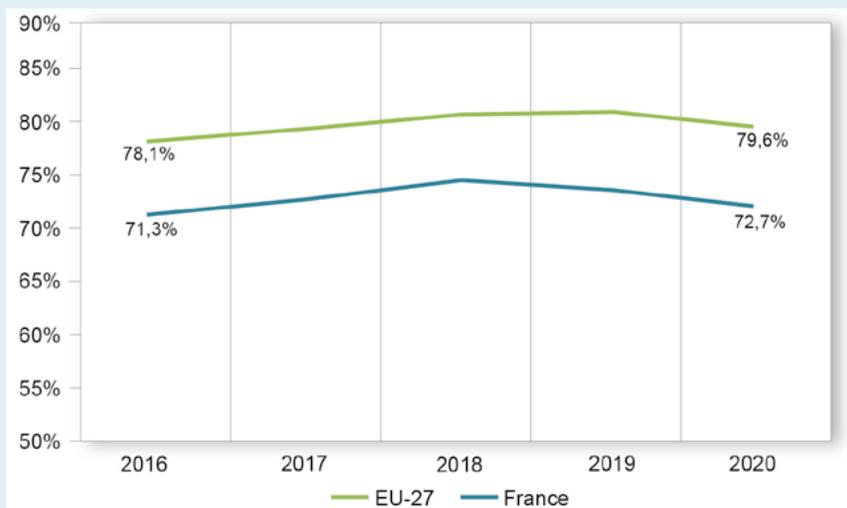


NB: Données fondées sur la classification internationale type de l'éducation (CITE) 2011; ruptures de série.
 CITE 0-2 = inférieur à l'enseignement primaire, enseignement primaire et premier cycle de l'enseignement secondaire
 CITE 3-4 = second cycle de l'enseignement secondaire et enseignement post-secondaire non supérieur.
 CITE 5-8 = enseignement supérieur.

Source: Eurostat, lfsa_urgaed [données extraites le 30.6.2021].

L'emploi des diplômés de la formation professionnelle âgés de 20 à 34 ans ayant un niveau de qualification moyen a augmenté entre 2016 et 2018 et a diminué depuis (Figure 4). L'augmentation globale en 2016-20 (1,4 point de pourcentage) correspond à la moitié de la hausse de l'emploi des diplômés de tout niveau CITE âgés de 20 à 34 ans dans le pays au cours de la période 2016-20 (2,8 points de pourcentage).

Figure 4. Taux d'emploi des diplômés de la formation professionnelle (âgés de 20 à 34 ans, niveaux 3 et 4 de la CITE)



NB: Données fondées sur la CITE 2011; ruptures de série, les séries EU-27 n'incluent pas de données pour l'Islande.
CITE 3-4 = second cycle de l'enseignement secondaire et enseignement post-secondaire non supérieur.

Source: Eurostat, edat_ifse_24 [données extraites le 30.6.2021].

Toutefois, la hausse de l'emploi des diplômés de la formation professionnelle correspond à l'augmentation moyenne de l'emploi dans l'EU-27 (tableau 2).

Tableau 2. Taux d'emploi total des diplômés de la formation professionnelle (âgés de 20 à 34 ans, niveaux 3 et 4 de la CITE)

	France	EU-27
2016	71,3%	78,1%
2020	72,7%	79,6%
Évolution 2016-19 (en points de pourcentage)	+1,4	+1,5

Source: Eurostat, edat_ifse_24 [données extraites le 30.6.2021].

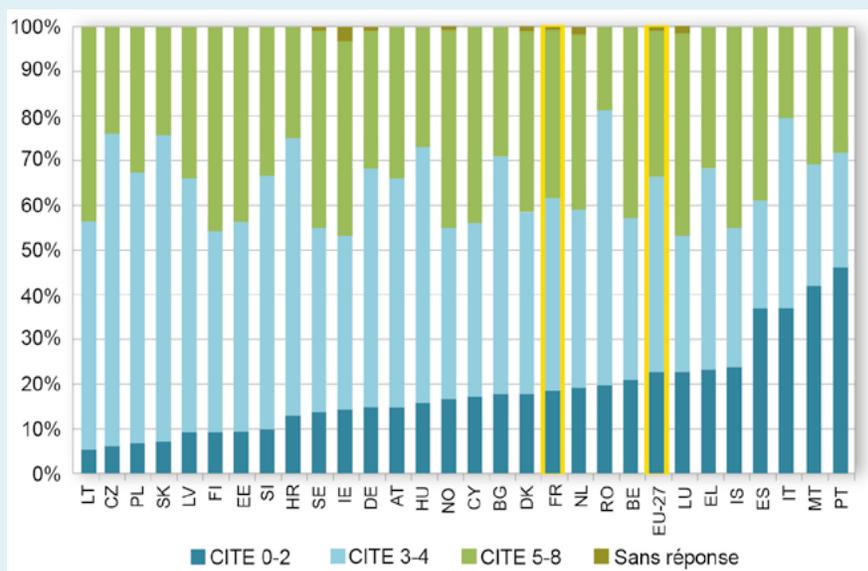
L'impact de la pandémie sur l'emploi a été plus marqué pour les jeunes, qui sont plus souvent recrutés sur la base de contrats de courte durée. Le taux

d'emploi des jeunes âgés de 15 à 24 ans a diminué de 1,2 point de pourcentage en 2020, contre seulement 0,4 point pour les 25-49 ans (Dares, 2021c).

1.3. Niveau d'études et formation tout au long de la vie

En 2020, la plupart des personnes âgées de 25 à 64 ans possédaient un niveau moyen de qualifications (41,7 % en France, contre 46,1 % dans l'UE); la part des personnes ayant un niveau d'études supérieures est nettement plus élevée que dans l'EU-27 (39,6 % contre une moyenne de 32,7 % dans l'UE). La France se situe en dessous de la moyenne de l'UE (18,5 % et 20,9 % respectivement) en ce qui concerne les personnes peu ou pas qualifiées, mais la part de celles-ci est parmi les 10 plus élevées de l'EU-27 (Figure 5).

Figure 5. Population (âgée de 25 à 64 ans) par niveau d'éducation le plus élevé atteint en 2020

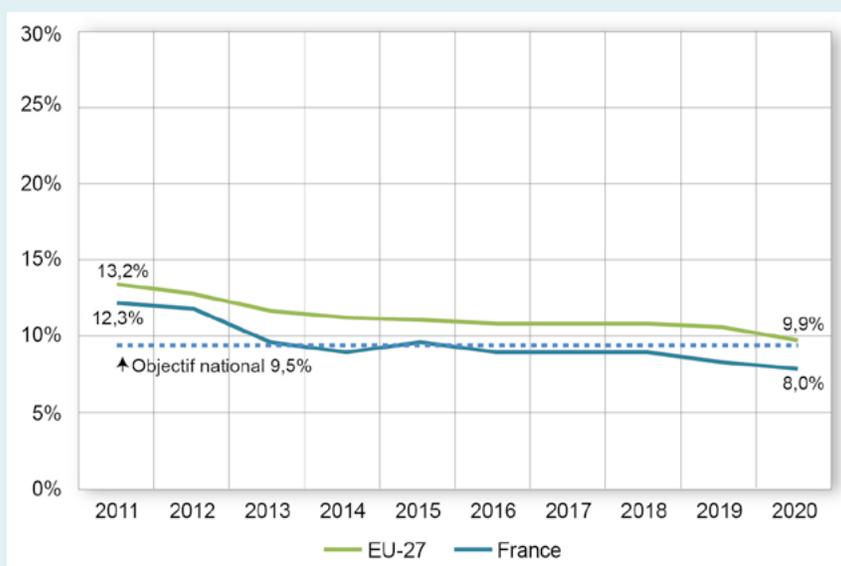


NB: Données fondées sur la CITE 2011.
 Fiabilité faible pour «sans réponse» en Tchèque, au Danemark, en France, en Allemagne, en Irlande, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège et en Suède.
 CITE 0-2 = inférieur à l'enseignement primaire, enseignement primaire et premier cycle de l'enseignement secondaire.
 CITE 3-4 = second cycle de l'enseignement secondaire et enseignement post-secondaire non supérieur.
 CITE 5-8 = enseignement supérieur.

Source: Eurostat, lfsa_pgaed [données extraites le 30.6.2021].

Au cours de la période 2011-20, la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation a diminué de 4,3 points de pourcentage en France (-3,3 points dans l'EU-27). L'objectif national de 9,5 %, plus ambitieux que l'objectif principal de la stratégie Europe 2020 (inférieur à 10 %) a été atteint il y a 7 ans, et le décrochage scolaire ne cesse de diminuer (Figure 6). Suivant la tendance générale dans l'EU-27, les taux de décrochage scolaire sont plus élevés pour les hommes et la population née à l'étranger (Commission européenne, 2020).

Figure 6. Jeunes en décrochage scolaire (18-24 ans), 2011 et 2020, France et EU-27 (%)



NB: Proportion de la population âgée de 18 à 24 ans ayant au plus atteint le premier cycle de l'enseignement secondaire et ne poursuivant pas d'études ni de formation.

Source: Eurostat, edat_ifse_14 [données extraites le 30.6.2021].

Les autorités nationales ont l'obligation légale d'aider les jeunes chômeurs sans qualifications à reprendre leurs études; un programme spécifique ne débouchant pas sur des certifications est en place pour soutenir la réinsertion des jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation. Il comprend un entretien personnalisé pour évaluer les besoins d'apprentissage et le niveau de compétences et proposer une offre de formation et un soutien personnalisé (tuteur) tout au long de la formation. Tous les jeunes âgés de 16 à

18 ans ont le droit d'être scolarisés pour acquérir des qualifications et accéder à l'emploi ⁽²¹⁾ (section 1.4).

Dans l'enseignement initial, le réseau national Formation Qualification Emploi (Foquale) réunit tous les acteurs de l'éducation afin de prévenir et combattre le décrochage scolaire, conformément aux politiques d'éducation et de formation. Il existe différentes structures de retour à l'école (micro-lycées, écoles de la deuxième chance et autres) pour les jeunes en décrochage scolaire âgés de 16 à 25 ans afin de préparer un baccalauréat général, technologique ou professionnel ou une certification professionnelle inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ⁽²²⁾. Plusieurs politiques nationales de l'emploi ciblent les jeunes chômeurs peu qualifiés, ce qui inclut les jeunes en décrochage scolaire (section 1.4). Un programme de formation destiné aux enseignants et au personnel scolaire (*mission de lutte contre le décrochage scolaire*, MLDS), mis en place dans les lycées, vise à les doter des compétences et des stratégies nécessaires pour prévenir le décrochage scolaire. Il débouche sur une certification (certificat MLDS) que possèdent la plupart des enseignants et du personnel des établissements professionnels du second cycle du secondaire.

La proportion de personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ni de formation (NEET) parmi l'ensemble des jeunes âgés de 15 à 34 ans en France (15,1 %) est similaire à la moyenne de l'UE (15 %), mais reste parmi les 10 plus élevées ⁽²³⁾.

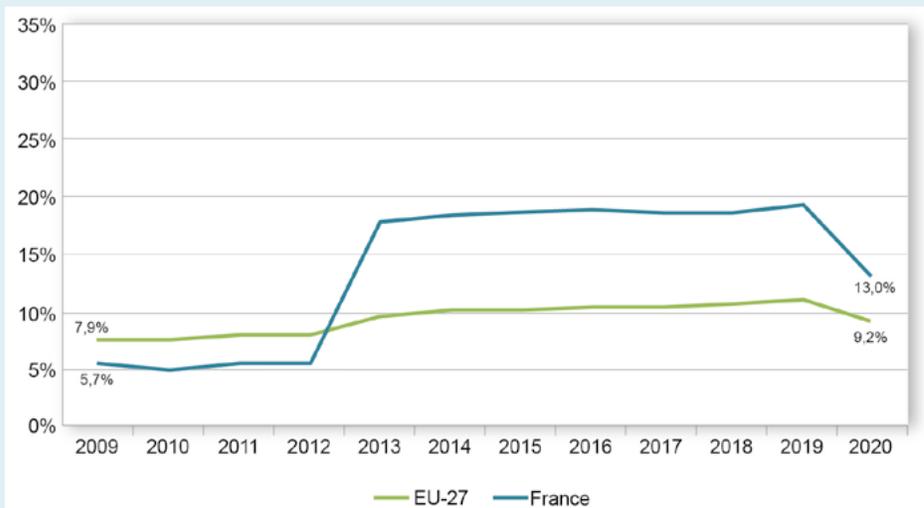
La participation à la formation tout au long de la vie a constamment été supérieure à la moyenne de l'UE (18,6 % contre 10,1 % dans l'UE en 2015) et figure parmi les plus élevées de l'UE. En 2020, la participation a diminué en France par rapport à 2019, plus nettement que dans le reste de l'UE (Figure 7).

⁽²¹⁾ Articles L-122 et L-144 du code de l'éducation.
Voir également Cedefop et Centre Inffo, 2019.

⁽²²⁾ Pour en savoir plus: Boîte à outils du Cedefop en matière de formation professionnelle initiale pour lutter contre le décrochage scolaire.
[Back-to-school structures \(SRE\) \[en anglais\]](#);
[Prise en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire](#) et
[Lycéens décrocheurs: les établissements pour reprendre des études](#).

⁽²³⁾ Eurostat, edat_ifse_20 [données extraites le 13.7.2021].

Figure 7. Participation à la formation tout au long de la vie au cours de la période 2009-20



NB: Proportion de la population adulte âgée de 25 à 64 ans participant à l'éducation et à la formation.

Source: Eurostat, trng_ifse_01 [données extraites le 30.6.2021].

L'éducation des adultes fait partie intégrante de la formation tout au long de la vie. L'État a l'obligation nationale de permettre à tous les travailleurs, y compris les travailleurs (indépendants) et les demandeurs d'emploi, de s'adapter aux évolutions technologiques et aux nouvelles conditions de travail, de faciliter la (ré)insertion professionnelle et le développement des compétences, et de garantir l'accès à tous les niveaux de certification professionnelle pour la promotion sociale. Tous les acteurs contribuent à ces objectifs: l'État et les collectivités locales; les établissements d'enseignement publics et privés; les partenaires sociaux et les organisations familiales ⁽²⁴⁾.

Le système de formation tout au long de la vie comprend le système d'enseignement et de formation initial (général, technologique et professionnel, y compris l'apprentissage), toutes les formes de formation professionnelle continue et tous les types d'activités qui permettent aux citoyens d'acquérir de nouvelles compétences ⁽²⁵⁾:

⁽²⁴⁾ Loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

⁽²⁵⁾ Le système national de formation continue a été radicalement transformé en 2018 en ce qui concerne la gouvernance, les mécanismes de financement et les dispositions en matière d'apprentissage afin d'offrir, en particulier aux personnes peu qualifiées, davantage de possibilités de se former (Cedefop et ReferNet France, 2019a).

- (a) la formation professionnelle des adultes et des jeunes déjà engagés dans la vie professionnelle;
- (b) les activités professionnelles et la participation à des services civiques et non lucratifs;
- (c) les programmes d'orientation et d'évaluation des compétences;
- (d) les actions de soutien pour accéder à l'emploi;
- (e) la validation de l'apprentissage non formel et informel.

1.4. Politiques d'emploi influençant l'enseignement et la formation professionnels

Le renforcement des compétences des jeunes peu qualifiés et des chômeurs est une priorité politique; l'État a l'obligation de leur proposer un enseignement ou une formation dans le cadre de l'éducation formelle ou en dehors de celle-ci, afin de leur permettre d'acquérir des compétences et d'accéder à un emploi. Un nombre important de jeunes apprenants quittent le système scolaire avec peu ou pas de qualifications, et éprouvent des difficultés à accéder à un emploi lors de leur transition de l'éducation à la vie active.

Pour soutenir les jeunes les plus exposés au risque d'abandonner prématurément leurs études ou leur formation et de se retrouver sans qualifications, la loi de 2019 pour une école de la confiance ⁽²⁶⁾ prévoit une *obligation de formation* jusqu'à l'âge de 18 ans et étend la définition de la formation au-delà de l'enseignement et de la formation professionnels à d'autres types de formation: emploi, service civique et programmes d'aide à l'insertion sociale et professionnelle ⁽²⁷⁾. Au niveau régional, la coordination de cette obligation de formation pour les jeunes sans emploi âgés de 16 à 18 ans est assurée par le réseau de *missions locales*, les services de conseil et d'orientation du service public de l'emploi, la coopération avec les établissements d'enseignement (y compris les écoles de la deuxième chance et les établissements de réinsertion scolaire) et les centres d'information et d'orientation, afin de fournir un soutien et une formation adéquats aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (Cedefop, 2020a).

Le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, en collaboration avec les régions, gère un grand plan d'investissement dans les compétences, d'une durée de cinq ans, pour la période 2018-22 (PIC). Il est dirigé par un haut-commissaire aux compétences et mis en œuvre au moyen d'appels à projets. Sur le montant

⁽²⁶⁾ Met l'accent sur l'éducation inclusive au moyen d'une approche intégrée allant de l'enseignement préprimaire au second cycle de l'enseignement secondaire, y compris l'apprentissage.

⁽²⁷⁾ Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

total, 15 milliards d'euros sont consacrés à des actions de formation en faveur du développement des compétences, afin de soutenir l'accès à l'emploi d'un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et d'un million de jeunes sans qualifications; une attention particulière est accordée aux personnes handicapées et aux personnes qui vivent dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR). La garantie jeunes est intégrée dans le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et financé par le PIC; un financement supplémentaire est prévu dans le cadre du plan en faveur de la jeunesse mis en place en 2020 (ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, 2020).

Face aux problèmes sociaux et économiques sans précédent causés par la crise sanitaire liée à la COVID-19, un important plan de relance de 2 ans (*France Relance*), doté de 100 milliards d'euros, a été lancé en septembre 2020 afin de relancer l'économie et de maintenir et soutenir la création d'emplois, en particulier pour les jeunes et les personnes vulnérables. Parmi ses priorités (écologie, compétitivité et cohésion), 15 milliards d'euros sont destinés aux programmes de formation professionnelle initiale et continue et formation en alternance: aides au recrutement, aide à la formation (200 000 places de formation supplémentaires dans des métiers d'accompagnement à la transition écologique et numérique) et à l'intégration durable sur le lieu de travail.

Le plan en faveur de la jeunesse *1 jeune, 1 solution*, qui fait partie du plan de relance, est en place depuis la mi-2020; il vise à promouvoir la formation et l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, particulièrement vulnérables aux répercussions économiques et sociales de la crise sanitaire (Gouvernement, 2020). Il est doté d'un budget de 6,7 milliards d'euros pour financer des programmes d'orientation et de reconversion professionnelles, dont l'alternance, au titre de trois priorités (Cedefop et ReferNet, 2021):

- (a) faciliter l'entrée dans la vie active par des aides financières accrues ou supplémentaires pour inciter les entreprises à recruter des jeunes (4 000 euros) et des apprentis (5 000 euros/jeune de moins de 18 ans, 8 000 euros/jeune de plus de 18 ans); des possibilités de formation dans la fonction publique (payée pendant 6 à 12 mois) et les secteurs du sport en vue d'acquérir une expérience professionnelle;
- (b) accroître l'orientation et la formation professionnelles dans les métiers/secteurs de l'avenir:
 - (i) programmes de reconversion pour les personnes peu qualifiées;
 - (ii) formation pour les professions du secteur de la santé, formation

numérique, parcours personnalisés pour les jeunes en décrochage scolaire, davantage de places de formation pour les techniciens (CAP/ BTS);

- (iii) nouvelles places de formation pour les personnes peu qualifiées grâce au plan d'investissement dans les compétences (PIC);
- (c) aider les jeunes chômeurs de longue durée à trouver un emploi grâce à des parcours de formation adaptés à leurs besoins:
 - (i) programmes d'insertion professionnelle: parcours emploi compétences (PEC); centre d'information et de documentation (CID);
 - (ii) programmes d'aide (Garantie jeunes; PACEA; accompagnement intensif jeunes, AIJ);
 - (iii) formation dans le domaine du sport (Sésame vers l'Emploi dans le sport et l'animation pour les Métiers de l'Encadrement, SESAME).

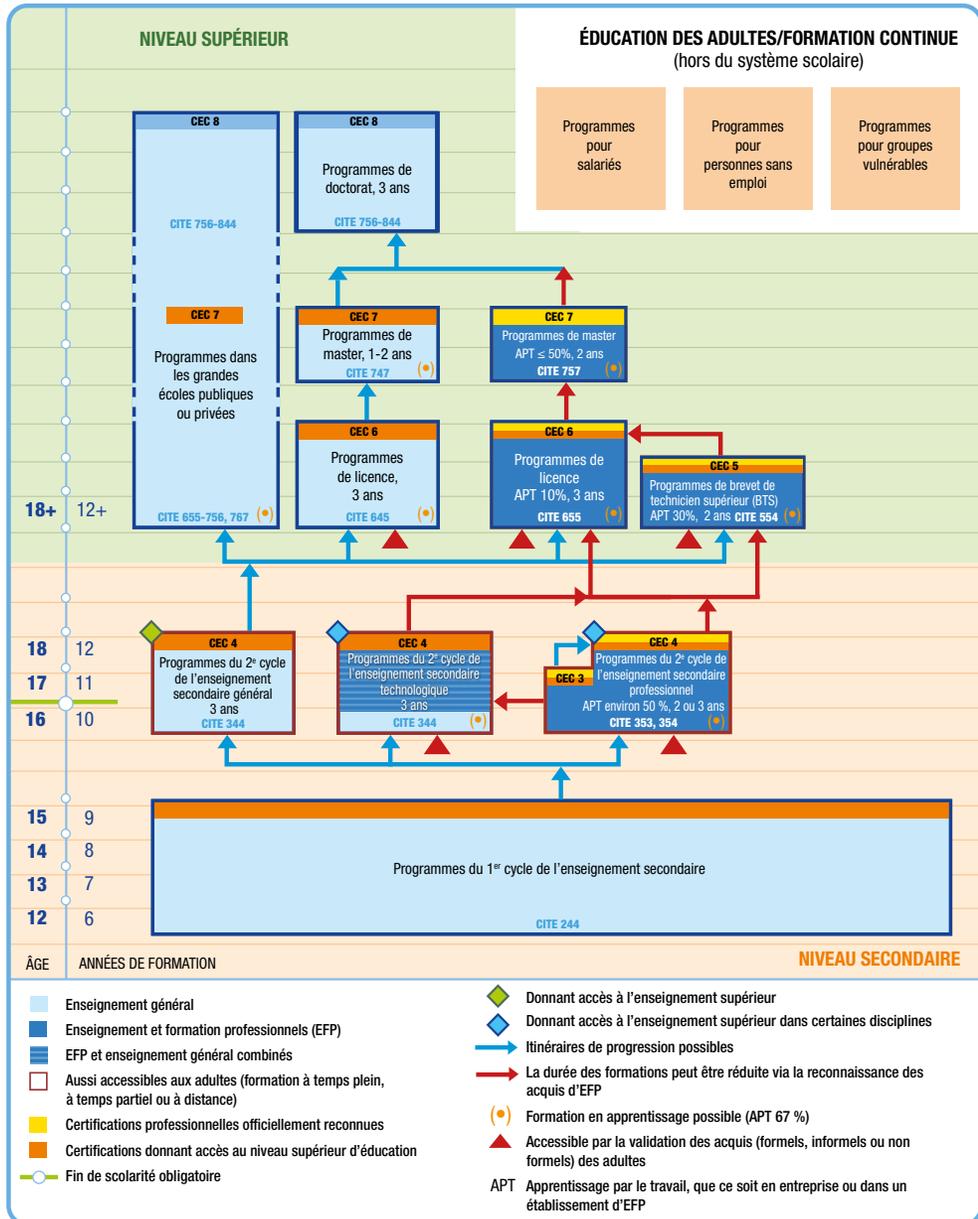
Un dispositif de reconversion pour la transition professionnelle (transitions collectives, Transco) a été élaboré conjointement par le ministère du travail et les partenaires sociaux; opérationnel depuis 2021, il est financé par le plan de relance. Les salariés de l'entreprise peuvent se reconvertir, tout en conservant leur emploi, avant d'occuper un nouveau poste nécessaire dans l'économie locale. Les entreprises participantes sont remboursées en fonction de leur taille: micro-entreprises et PME (100 %), entreprises de moins de 1 000 salariés ou de plus de 1 000 salariés (respectivement 75 % et 40 %).

Le service public national de l'emploi (Pôle Emploi) gère une multitude d'aides financières pour des actions de formation en vue de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi (jeunes, personnes plus âgées, personnes ayant des besoins spécifiques): contrats assistés, aides à l'embauche, contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation.

CHAPTER 2. Offre d'enseignement et de formation professionnels



Figure 8. L'enseignement et la formation professionnels dans le système d'éducation et de formation français en 2021/22



NB: CITE-P 2011. Le cadre des certifications français n'est pas lié au niveau 1 du cadre européen des certifications; aucune certification professionnelle n'est établie au niveau 2.

Source: Cededef et ReferNet France, 2021.

2.1. Vue d'ensemble du système d'éducation et de formation

Le système d'enseignement et de formation initial couvre les cursus généraux, technologiques et professionnels, y compris l'apprentissage. Il fait partie du système global de formation tout au long de la vie (section 1.3) et comprend:

- (a) le pré-primaire (niveau 0 de la CITE);
- (b) l'enseignement primaire pour les enfants âgés de 6 à 11 ans (niveau 1 de la CITE);
- (c) le premier cycle de l'enseignement secondaire pour les apprenants âgés de 12 à 15 ans (niveau 2 de la CITE);
- (d) le second cycle de l'enseignement secondaire pour les apprenants âgés de 16 à 18 ans (niveau 3 de la CITE);
- (e) l'enseignement supérieur non universitaire (niveau 5 de la CITE) et universitaire (niveaux 6 à 8 de la CITE).

L'enseignement obligatoire (6-16 ans) comprend l'enseignement pré-primaire ⁽²⁸⁾, 5 années d'enseignement primaire et 4 années de collège (1^{er} cycle de l'enseignement secondaire). Les apprenants ayant des besoins éducatifs spéciaux fréquentent généralement des écoles ordinaires, du primaire au lycée [dans des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)].

En dernière année de collège, les apprenants passent un examen pour valider la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire (*diplôme national du brevet*); il ne s'agit toutefois pas d'une condition préalable à la poursuite des études. Depuis 2019, les élèves de troisième qui le souhaitent peuvent choisir une orientation professionnelle (*troisième prépa-métiers*) afin de découvrir plusieurs métiers et d'être conseillés dans leur décision de poursuivre un cursus professionnel au lycée ou de préparer une certification professionnelle dans un centre d'apprentissage.

Dans le second cycle de l'enseignement secondaire, les trois cursus (général, technologique et professionnel) débouchent sur un examen final en vue d'obtenir le diplôme du baccalauréat, reconnu au niveau national. Le baccalauréat général donne accès à des études universitaires et technologiques de l'enseignement supérieur. Les titulaires d'un baccalauréat technologique s'orientent généralement vers des programmes de diplôme de l'enseignement

⁽²⁸⁾ Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

supérieur en deux ans ou de licence professionnelle (sections 2.2.4 et 2.2.5). Dans le cursus professionnel, il est possible d'acquérir une première certification en 2 ans et d'entrer sur le marché du travail ou de suivre un cursus de 3 ans qui débouche sur le baccalauréat professionnel, ouvrant ainsi la voie à des études supérieures en vue d'obtenir un brevet de technicien supérieur en deux ans (section 2.2.4). Les études intégrées dans les instituts universitaires de technologie (IUT) débouchent sur un Bachelor universitaire de technologie en 3 ans, avec la possibilité d'obtenir un diplôme universitaire de technologie la deuxième année (section 2.2.8).

Les programmes de licence professionnelle (cadre européen des certifications, CEC 6) et de master professionnel (CEC 7) sont proposés parallèlement aux études universitaires de l'enseignement supérieur (niveaux 6 à 8 du CEC). Les établissements d'enseignement supérieur (établis par la loi) forment un paysage diversifié; ils proposent des programmes de licence, de master et de doctorat, ainsi que des programmes d'enseignement supérieur de cycle court. Le secteur supérieur comprend des universités publiques et privées, des instituts de technologie rattachés aux universités, des grandes écoles, publiques ou privées, et des écoles spécialisées qui proposent des études spécialisées dans les domaines de la communication, de l'art, de l'industrie, du tourisme, du commerce, du transport, des sciences sociales et des études paramédicales.

2.2. Offre d'enseignement et formation professionnels réglementée par l'État

Le répertoire national des certifications professionnelles est l'épine dorsale du système national de formation initiale et continue. Il énumère toutes les certifications reconnues par l'État et les partenaires sociaux et atteste de la capacité d'exercer une activité professionnelle ou un métier (section 3.2). Les qualifications professionnelles et à orientation professionnelle sont dispensées dans le cadre de l'enseignement initial et de l'apprentissage et peuvent aussi être préparées au moyen de différentes formes de formation professionnelle continue (section 2.3).

2.2.1. Formation professionnelle initiale

Dans l'enseignement et la formation initiaux, chaque filière prépare les apprenants à un examen en vue de l'obtention d'une certification. Des programmes

professionnels et à orientation professionnelle sont dispensés dans les lycées et les établissements d'enseignement supérieur, avec des périodes de formation obligatoire en entreprise. La formation par le travail couvre des enseignements professionnels théoriques et des formations pratiques (cours, travaux pratiques en ateliers, en intérieur et en extérieur), un projet concret et des stages en entreprise. La part de formation pratique varie en fonction du type et du niveau d'enseignement du programme.

Les certifications technologiques et professionnelles (niveaux 3 à 7 du CEC) obtenues dans le cadre de la formation initiale peuvent également être préparées dans le cadre de l'apprentissage, de la formation continue ou être obtenues par la validation de l'apprentissage non formel et informel.

2.2.2. Programmes technologiques du second cycle de l'enseignement secondaire

Les études technologiques à orientation professionnelle, d'une durée de 3 ans, combinent l'enseignement général (seconde) et des enseignements technologiques spécialisés (première et terminale) organisés dans différentes séries et divers domaines d'activité. À la fin de la terminale, les apprenants passent le *baccalauréat technologique* (BTn) au niveau 4 du CEC. Les titulaires du BTn peuvent s'orienter vers les programmes de licence professionnelle ou des études de technicien supérieur en deux ans.

2.2.3. Programmes professionnels du second cycle de l'enseignement secondaire

Dans le second cycle de l'enseignement secondaire, l'enseignement et la formation professionnels dispensés dans des établissements publics ou privés proposent des cursus flexibles pour acquérir une première certification conduisant à un emploi et/ou à une formation professionnelle de niveau supérieur. La réforme des établissements professionnels de 2018 a modernisé la mise en œuvre du programme afin de mieux l'aligner sur les besoins en compétences de l'économie et a renforcé les dispositifs d'orientation professionnelle et de conseil. Les programmes combinent l'enseignement général (mathématiques, histoire et géographie, sciences, français et anglais) avec des matières professionnelles (au moins 50 % de l'ensemble du programme) et un stage de 12 à 22 semaines, en fonction de la certification visée. Au cours de la première année, les compétences de base (français et mathématiques) sont évaluées afin d'identifier les besoins d'apprentissage, tandis que les matières professionnelles sont structurées autour d'un ensemble de compétences communes dans une *famille des métiers* qui regroupe 14 métiers, la spécialisation n'étant choisie qu'à

la fin de l'année. Les apprenants suivent un dispositif d'orientation spécifique pour l'insertion professionnelle (*projet d'avenir*) au cours de la deuxième année et réalisent un projet pluridisciplinaire individuel ou collectif (*chef-d'œuvre*) en appliquant des compétences professionnelles, sociales ou non techniques et en établissant un premier contact avec les collectivités locales.

Une progression horizontale et verticale entre les parcours professionnels (Figure 9), ainsi qu'avec les filières générale et technologique au lycée, est possible. Les cursus en 2 ans débouchent sur un certificat d'aptitude professionnelle de niveau 3 du CEC (CAP) certifiant que son titulaire est un travailleur ou un salarié qualifié, dans 180 spécialités dans les secteurs industriel, commercial et des services et 9 dans le secteur agricole. Dans les cursus en 3 ans, les apprenants préparent le baccalauréat professionnel de niveau 4 du CEC (Bac Pro), qui permet à ses titulaires d'exercer une profession (100 spécialités) et ouvre l'accès aux programmes de technicien supérieur (section 2.4.4).

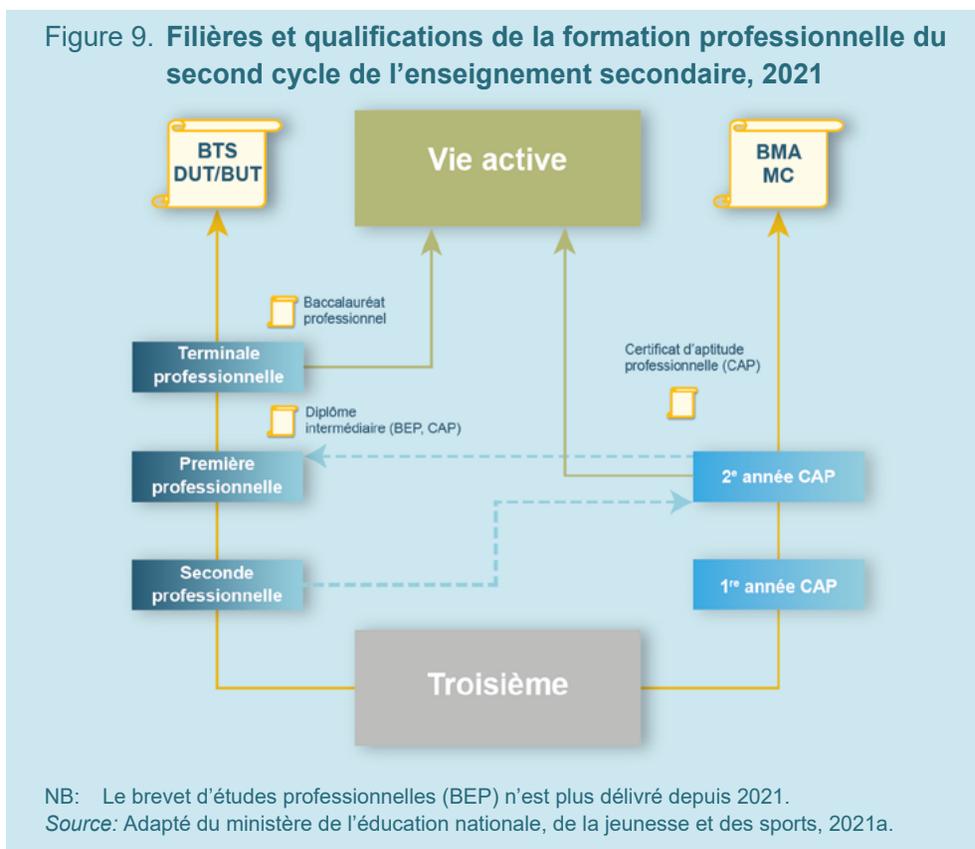
Les titulaires d'un CAP ou d'un Bac Pro peuvent suivre un programme en un an pour obtenir une mention complémentaire au niveau 3 du CEC dans l'une des 20 spécialités, respectivement au niveau 4 dans l'une des 30 spécialités. Les titulaires d'un CAP peuvent également suivre un programme en 2 ans pour obtenir le brevet des métiers d'arts (BMA) de niveau 4 du CEC, attestant de compétences spécifiques dans les techniques traditionnelles dans plus de 20 spécialités, ou bien passer en deuxième année du cursus en 3 ans.

Toutes les qualifications professionnelles du second cycle de l'enseignement secondaire et de l'enseignement post-secondaire sont structurées en blocs de compétences évaluable (29). Depuis 2020, les apprenants ayant échoué à leur examen professionnel peuvent valider un ou plusieurs blocs. Une vue d'ensemble des filières et qualifications professionnelles du second cycle de l'enseignement secondaire est présentée ci-dessous (Figure 9).

Une période facultative de mobilité transnationale disponible dans le module de stage du baccalauréat professionnel (attestation *EuroMobipro*) a été remplacée par un nouveau dispositif (*MobilitéPro*) de mobilité internationale et étendue au programme du CAP et aux programmes du BMA (Cedefop et ReferNet France, 2020b). La crise de la COVID-19 a eu une incidence négative sur sa mise en œuvre en 2020 et 2021.

(29) France compétences, 2021a.

Figure 9. Filières et qualifications de la formation professionnelle du second cycle de l'enseignement secondaire, 2021



2.2.4. Brevets de technicien supérieur

Les programmes du brevet de technicien supérieur (BTS), d'une durée de deux ans, prévoient un enseignement et une formation spécialisés dans plus de 100 spécialités dans les secteurs des services et de l'industrie et comprennent un stage obligatoire. Ces programmes sont dispensés dans la section de technicien supérieur des lycées professionnels et attirent principalement des diplômés du baccalauréat professionnel ⁽³⁰⁾. Les BTS (niveau 5 du CEC) sont structurés en blocs de compétences. L'objectif du BTS est l'entrée immédiate dans la vie active. Il est aussi possible de poursuivre ses études, en particulier en vue d'obtenir une licence professionnelle. En 2020/21, le nombre d'apprenants inscrits dans la section de technicien supérieur a augmenté de 1,1 % par rapport à l'année précédente.

⁽³⁰⁾ Depuis 2018, un cours préparatoire spécial d'une durée flexible est disponible pour les personnes qui risquent de ne pas être admises, afin de consolider les connaissances et les compétences nécessaires pour participer au programme de BTS dans la section de technicien supérieur.

2.2.5. Programmes de licence professionnelle

Les programmes de *licence professionnelle* sont dispensés dans les universités; leur objectif est de fournir aux apprenants des compétences professionnelles en vue de leur intégration immédiate sur le marché du travail. Il existe 173 *mentions* dans la plupart des secteurs, dont l'agriculture, l'industrie et le secteur tertiaire (commerce, transport, services marchands ou services sociaux). Les programmes combinent enseignements théoriques et pratiques, un stage et un projet tutoré individuel ou collectif représentant au moins un tiers du total des crédits du programme.

Précédemment proposés en tant que programmes d'enseignement supérieur de courte durée (1 an) à ceux qui possèdent une certification de niveau 5 du CEC ou une certification équivalente inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ils ont été réformés par l'arrêté du 6 décembre 2019 et sont actuellement accessibles aux titulaires d'un baccalauréat général ou technologique de niveau 4 du CEC dans le cadre d'un cursus en 3 ans ⁽³¹⁾. Les parcours d'enseignement supérieur peuvent être personnalisés ⁽³²⁾. Les étudiants en réorientation professionnelle peuvent voir leurs acquis antérieurs reconnus lorsqu'ils s'inscrivent à un programme de licence professionnelle et l'achèvent en 1 ou 2 ans, en fonction de l'organisation du programme adapté (60 ou 120 crédits ECTS). Les apprenants qui obtiennent une licence professionnelle peuvent également poursuivre avec un master dans le même domaine d'études.

Les programmes de Bachelor universitaire de technologie (BUT, niveau 6 du CEC) ont été introduits en 2021/22 dans le cadre de la réforme de la filière de licence professionnelle ⁽³³⁾. Ils relèvent du secteur public de l'enseignement supérieur et débouchent sur le diplôme national de licence (dans le système national licence-master-doctorat). Dispensés dans les instituts universitaires de technologie (IUT) établis à l'échelle nationale, ils sont accessibles, au moyen d'une procédure de sélection, aux titulaires de baccalauréats généraux ou technologiques. Les programmes sont définis aux deux tiers par les programmes-cadres nationaux; un tiers peut être adapté à l'environnement de l'économie sociale et locale et au profil de l'étudiant (besoins d'apprentissage et parcours individualisés). Ils sont axés sur l'entrée sur le marché du travail, avec 600 heures consacrées à un projet et un stage de 22 à 26 semaines. Un diplôme intermédiaire, le diplôme universitaire de technologie de premier cycle (DUT,

⁽³¹⁾ 180 crédits ECTS (système européen de transfert et d'accumulation de crédits).

⁽³²⁾ Arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

⁽³³⁾ Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle «bachelor universitaire de technologie».

niveau 5 du CEC, avant proposé en tant que programme autonome) est intégré dans le programme de licence et proposé dans les 24 mêmes spécialisations dans les secteurs de la production et des services. Au terme des 2 premières années des programmes de licence, les apprenants peuvent obtenir un DUT et continuer dans d'autres programmes d'enseignement supérieur. La nouvelle structure facilite la spécialisation progressive et les parcours individualisés pour les diplômés de licence ou de BTS en réorientation professionnelle qui souhaitent intégrer le cursus ainsi que la progression verticale (les apprenants suivent une procédure de sélection après le baccalauréat et obtiennent deux diplômes sans procédures d'admission ni de sélection intermédiaires). Les diplômés peuvent ensuite suivre des programmes de master professionnel (section 2.2.6).

Les programmes de licence en commerce et en gestion sont proposés par différents types d'écoles de commerce, principalement des grandes écoles, ou en alternance. Ils suivent le modèle national LMD (licence-master-doctorat, structuré en crédits ECTS) et sont accessibles aux titulaires d'un baccalauréat de niveau 4 du CEC et aux élèves sélectionnés parmi ceux qui ont suivi une classe préparatoire aux grandes écoles de 2 ans (CPGE) (section 2.2.6). Les programmes débouchent sur un diplôme ou un certificat d'école de commerce et permettent d'accéder au marché du travail ou à des études de master.

2.2.6. Programmes de master professionnel

Le grade de master est réglementé par la loi et ne peut être attribué que par l'État. Le diplôme de master est obtenu après l'acquisition de 120 crédits ECTS, répartis sur quatre semestres. Les études de master sont ouvertes aux titulaires d'une licence ou sont accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE, section 3.3). Les programmes comprennent des enseignements (professionnels) théoriques, méthodologiques et appliqués et un ou plusieurs stages, ainsi qu'une initiation à la recherche scientifique (rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels). Les apprenants doivent également démontrer qu'ils maîtrisent une langue vivante étrangère. Le master (niveau 7 du CEC) permet d'accéder à des emplois de haut niveau nécessitant 5 ans d'études après le baccalauréat et à des études de doctorat; certaines professions réglementées, c'est-à-dire des professions dont l'exercice est subordonné à l'obtention de certaines certifications, exigent la détention d'un master.

Les programmes de master professionnel sont dispensés par des universités publiques et autres établissements d'enseignement supérieur publics ou privés dans les domaines de l'ingénierie, des affaires et de la gestion. Il existe deux voies d'entrée, soit par concours après le lycée dans le cadre d'un cursus

intégré de 5 ans, soit, le plus souvent, après deux années hautement sélectives et éliminatoires en classe préparatoire aux grandes écoles.

Les programmes du titre d'ingénieur diplômé sont dispensés par des écoles d'ingénieurs publiques ou privées, au sein de grandes écoles ou en apprentissage. La profession d'ingénieur n'est pas réglementée par la loi; le titre d'ingénieur diplômé possède une qualité universitaire et professionnelle, est reconnu par les employeurs et contrôlé par la commission des titres d'ingénieur (CTI). Seules les écoles d'ingénieurs agréées ⁽³⁴⁾ peuvent décerner le titre d'ingénieur diplômé. Outre l'apprentissage et la validation des acquis de l'expérience pour obtenir le titre d'ingénieur diplômé, les écoles agréées organisent des examens conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État (DPE), conférant un grade de master, dans 23 spécialités ⁽³⁵⁾. Les titulaires d'une licence et les excellents candidats/titulaires d'un brevet de technicien supérieur de niveau 5 du CEC peuvent intégrer le cursus en 3 ans. Des parcours individualisés (plus courts) sont possibles pour les étudiants suivant des études de niveau master dans des universités publiques. Les titulaires du titre d'ingénieur diplômé peuvent accéder au marché du travail. En 2018, les masters en ingénierie représentaient environ deux tiers de tous les masters en sciences et études techniques délivrés dans l'enseignement supérieur.

Au début de l'année 2021, plus de 150 grandes écoles, principalement des établissements privés gérés par des organisations professionnelles, ont mis en place des programmes de master en administration des affaires (labellisés par l'État). La liste des établissements proposant un master en administration des affaires peut être obtenue auprès de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). Parmi ces certifications, seules celles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont accessibles par la VAE.

⁽³⁴⁾ Par autorisation du ministre de l'enseignement supérieur, sur avis/recommandation de la CTI.

⁽³⁵⁾ Arrêté du 31 mai 2018 portant accréditation d'écoles à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'État; arrêté du 26 mai 2015 fixant la liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'État.

2.2.7. Formation en alternance dans les centres de formation d'apprentis

Les programmes s'adressent aux personnes âgées de 16 à 29 ans ⁽³⁶⁾ et consistent à alterner les périodes dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et dans une entreprise sous contrat d'apprentissage. La durée du contrat peut varier de 6 mois à 3 ans, en fonction de la certification visée. Le programme d'apprentissage est organisé par le CFA. Environ un tiers du programme couvre des enseignements théoriques généraux et professionnels en fonction du niveau et de la durée du programme, dispensés dans le centre de formation. Les deux autres tiers concernent la formation pratique dans l'entreprise avec un maître d'apprentissage chargé de transmettre les connaissances et l'expertise et d'assigner des tâches. Les apprenants ont le statut de salarié, leur salaire est calculé au prorata du salaire minimum et en fonction du diplôme visé (pour la durée totale du programme, y compris le temps passé en CFA), de la tranche d'âge et de l'année d'exécution du contrat (Tableaux 3 et 4).

Les apprentis en CFA peuvent préparer toutes les certifications professionnelles reconnues par l'État proposées en formation initiale (aux niveaux 3 à 7 du CEC), ainsi que toutes les certifications professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles, telles que le brevet professionnel (BP) ou les titres professionnels délivrés par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Tableau 3. Salaire d'apprenti (*) par tranche d'âge et année d'exécution du contrat

	Personnes de moins de 18 ans	Personnes âgées de 18 à 20 ans	Personnes âgées de 21 à 25 ans	Personnes âgées de 26 ans et plus
Année 1	27%	43%	53% (**)	100% (**)
Année 2	39%	51%	61% (**)	100% (**)
Année 3	55%	67%	78% (**)	100% (**)

NB: (*) En pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC).

(**) En pourcentage du SMIC ou du salaire minimum standard pour la profession/l'emploi.

Source: Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, n.d.-b; 2021b.

⁽³⁶⁾ Sous certaines conditions prévues par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (article L6222-1 du Code du travail), les personnes âgées de plus de 29 ans peuvent aussi conclure des contrats d'apprentissage. Ces conditions concernent les programmes de certification de niveau supérieur dispensés dans le cadre de contrats d'apprentissage successifs, les programmes pour les travailleurs handicapés et les sportifs d'élite, ainsi que la rupture de contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenant.

L'offre de formation a été libéralisée, de sorte que les entreprises privées peuvent également créer un CFA pour former leurs apprentis. En vertu de la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les centres de formation d'apprentis doivent satisfaire aux mêmes obligations et normes de qualité (certification Qualiopi, section 3.4.2) et ont le même statut juridique que les autres centres de formation; une nouvelle gouvernance et un nouveau modèle de financement par habitant pour garantir des fonds pour tous les contrats d'apprentissage ont également été inclus.

En raison de la pandémie de COVID-19, des conditions spéciales s'appliquent en 2020-21 pour permettre aux apprentis de finaliser la partie pratique du programme de formation dans les entreprises; des fonds spécifiques ont été alloués à cet effet.

Tableau 4. **Durée du programme d'apprentissage (en heures) par type de certification**

Niveau du CEC:	Intitulé de la certification	programme en 3 ans	programme en 2 ans	1 an
3	Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)	-	800	400
3, 4	Mention complémentaire (MC)	-	-	400
4	Baccalauréat professionnel (Bac-Pro)	1 850	1 350	675
4	Brevet professionnel (BP)	-	800	400
4	Brevet des métiers d'art (BMA)	-	1 350	675
5	Brevet de technicien supérieur (BTS)		1 350	675

Source: Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, 2021b.

Brevet professionnel (BP)

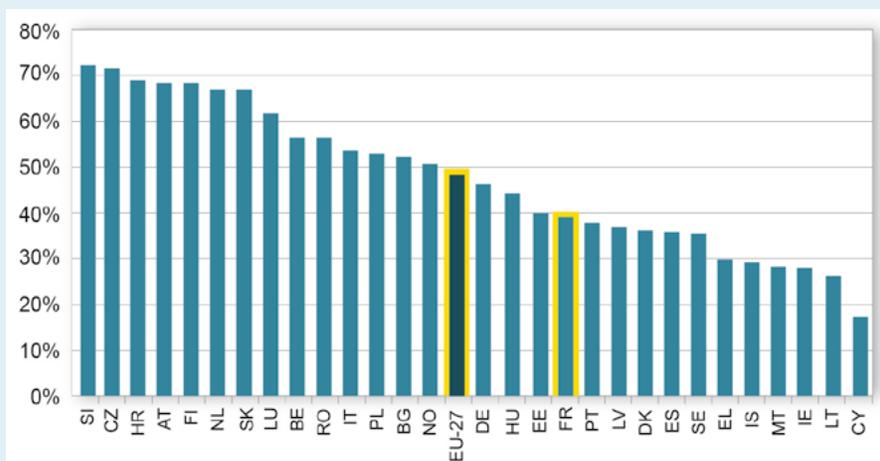
Les apprenants peuvent suivre un programme de niveau 4 du CEC, en 2 ans, dispensé par les CFA, généralement après l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) dans la même spécialisation ou une spécialisation pertinente, souvent dans le but de créer leur propre entreprise (par exemple, technicien dentaire, fleuriste). Ces programmes sont proposés dans plus de 50 spécialisations. Il est également possible d'obtenir un brevet professionnel dans le cadre de programmes de formation continue pour adultes ou dans le

cadre d'un apprentissage à distance. La certification est structurée en blocs de compétences ⁽³⁷⁾.

2.2.8. Enseignement et formation professionnels

Plus d'un tiers (39,3 %) de l'ensemble des élèves du second cycle de l'enseignement secondaire suivaient un cursus professionnel en 2019; la part des élèves en filière professionnelle a diminué de 2,2 points depuis 2015 et se situait en dessous de la moyenne de l'UE (48,4 %) en 2019. La part des élèves en filière professionnelle post-secondaire a diminué d'un point au cours de la même période (Figure 10 et Tableau 5).

Figure 10. Part d'apprenants en formation professionnelle initiale par rapport à l'ensemble des apprenants du second cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE), 2019



NB: Données fondées sur la CITE 2011.

Source: Eurostat, educ_uoe_enrs04 [données extraites le 30.6.2021]

⁽³⁷⁾ Décret n° 2020-726 du 12 juin 2020.

Tableau 5. Part des apprenants en filière professionnelle par niveau

	2015	2019
Second cycle de l'enseignement secondaire	41,5%	39,3%
Post-secondaire	53,5%	52,5%

Source: Eurostat, educ_uoe_enrs01, educ_uoe_enrs04 and educ_uoe_enrs07 [données extraites le 30.6.2021].

En 2017, 2018 et 2019, un total de 743 000 apprenants ont achevé une formation professionnelle initiale. La part de titulaires d'une certification professionnelle ou à orientation professionnelle par rapport à l'ensemble des diplômés, par certification obtenue, est la suivante:

- (a) master professionnel en ingénierie ou en administration des affaires (niveau 7 du CEC): 10 %;
- (b) certifications professionnelles de niveau 5 du CEC (BTS, DUT): 11 %;
- (c) baccalauréat technologique (niveau 4 du CEC): 6 %;
- (d) baccalauréat professionnel ou équivalent (niveau 4 du CEC): 16 %;
- (e) certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou équivalent (niveau 3 du CEC): 9 %.

En 2019, parmi tous les apprenants sortant du second cycle de l'enseignement secondaire avec ou sans certification, 24,4 % avaient terminé des programmes du baccalauréat professionnel et 9 % un programme professionnel de niveau 3 du CEC (DEPP, 2021, p. 253).

2.3. Formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue s'adresse aux adultes et aux jeunes déjà dans la vie active; avec la formation initiale (section 2.2), elle fait partie du système national global de formation tout au long de la vie. L'objectif de la formation continue est d'aider les personnes à acquérir une certification débouchant sur un emploi et des compétences adaptées aux besoins à court et à long terme de l'économie. La loi de 2018 a réformé la gouvernance et le financement de la formation professionnelle continue et de l'alternance ⁽³⁸⁾ et a facilité l'accès aux actions de formation financées par l'État, en accordant une place centrale au compte personnel de formation (CPF) (un droit universel à la formation

⁽³⁸⁾ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018.

pour les salariés, les demandeurs d'emploi et les travailleurs indépendants) et aux contrats d'apprentissage. Le tableau 6 présente une vue d'ensemble des programmes de formation et d'apprentissage financés par le CPF débouchant sur des certifications reconnues par l'État et inscrites aux répertoires du cadre national des certifications professionnelles (section 3.2).

La loi de 2018 a élargi la définition juridique de l'action de formation afin d'y inclure un test de positionnement, l'apprentissage à distance et l'action de formation en situation de travail (AFEST). Quatre grands types de formation sont reconnus par la législation ⁽³⁹⁾:

- (a) programmes de formation continue dispensés par des prestataires de formation publics et privés (section 2.3.2);
- (b) actions de formation par apprentissage (section 2.3.1);
- (c) bilans de compétences (section 2.4.4);
- (d) un dispositif national de validation des acquis de l'apprentissage non formel et informel (validation des acquis de l'expérience) (section 3.3).

La formation est principalement financée par les contributions patronales (section 2.5.2) et les cours sont pour la plupart gratuits pour les bénéficiaires, ou les apprenants peuvent utiliser les crédits de formation provenant de leur CPF.

Une certification acquise dans le cadre de la formation professionnelle continue a exactement la même valeur que celle obtenue dans le cadre de la formation initiale (sections 2.2.1 à 2.2.7). Les particuliers peuvent également obtenir des certifications professionnelles d'État délivrées par le ministère du travail et des certifications professionnelles créées par les secteurs.

⁽³⁹⁾ Articles L6313-1 et L6211-2 du Code du travail

Tableau 6. Dispositifs de formation continue et certifications visées

Dispositif de formation/type de certifications	Certifications RNCP délivrées par l'État	Blocs de compétences des certifications RNCP	Certifications RS	CQP - CQPI délivrées par les branches (RNCP ou RS)
Formation en alternance				
Contrats d'apprentissage	oui	non	non	non
Contrats de professionnalisation	oui	non (oui, pilote) (*)	non (oui, pilote) (*)	oui
Pro-A	oui (**)	non	non (oui, Cléa)	oui (***)
Formation continue				
Programmes éligibles au CPF	oui	oui	oui	oui (si inscrite au RNCP ou au RS)
CPF - transition de carrière	oui	oui	oui	oui (si inscrite au RNCP ou au RS)

NB: Pro-A: programmes de reconversion par l'alternance pour les salariés.

(*) À titre expérimental jusqu'à la fin de 2023, le contrat peut définir un cours de formation sur mesure qui ne débouche pas nécessairement sur des certifications inscrites au RNCP ou RS.

(**) Si la convention collective du secteur le prévoit.

(***) Si elles sont enregistrées avec un niveau de qualification au RNCP et prévues dans la convention collective du secteur.

Source: Centre Inffo, 2021.

Les titres professionnels (TP) délivrés par le ministère du travail attestent que le titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier. Ils attestent de l'acquisition de compétences professionnelles spécifiques pour favoriser l'accès à l'emploi et le perfectionnement professionnel des travailleurs. Ils peuvent être obtenus par la voie de l'apprentissage, par la VAE et dans le cadre d'une formation continue. Il existe un large éventail de programmes de formation, principalement destinés aux demandeurs d'emploi et aux salariés, dispensés par des organismes de formation publics et semi-publics, comme l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou le groupement d'établissements publics

locaux d'enseignement (Greta). Les TP couvrent la plupart des secteurs (bâtiment, services à la personne, transports, restauration, commerce, industrie) et sont structurés en blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) ⁽⁴⁰⁾.

Les certificats de qualification professionnelle (CQP) sont des certifications propres à chaque secteur, créées et reconnues par les branches professionnelles, attestant de la maîtrise de compétences liées à un métier. Des CQP interprofessionnels peuvent être élaborés pour deux ou plusieurs branches, pour des activités professionnelles transversales ou connexes. Les CQP peuvent être obtenus dans le cadre d'une série de programmes conçus pour différents groupes d'apprenants (chômeurs, salariés, travailleurs indépendants, groupes spécifiques), ciblant principalement les demandeurs d'emploi et les salariés ⁽⁴¹⁾. Jusqu'en 2018, les CQP n'étaient pas rattachés à un niveau de qualification, mais étaient classés séparément dans le registre national des certifications professionnelles, par secteur d'activité. Depuis 2019, les CQP peuvent être associés à un niveau de qualification et être inclus dans le RNCP ou enregistrés dans le RS sans niveau ⁽⁴²⁾. France compétences, qui gère le RNCP et le RS, est responsable du processus (section 3.2). Seuls les programmes de formation débouchant sur des CQP enregistrés dans le RNCP ou le RS, et donc valables au niveau national, peuvent être financés par l'intermédiaire du compte personnel de formation (Tableau 6).

2.3.1. Formation en alternance dans la formation continue

Les programmes de formation en alternance combinent des périodes de formation théorique dans un centre de formation et de formation pratique en entreprise par le biais d'un contrat à durée déterminée (CDD)/contrat à durée limitée (CDL) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Dans le cadre de la formation continue, il est possible de suivre un apprentissage au moyen d'un contrat de professionnalisation ou d'un nouveau dispositif de reconversion pour les salariés, le Pro A.

⁽⁴⁰⁾ Pour en savoir plus:
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/titres-professionnels-373014>

⁽⁴¹⁾ Pour en savoir plus:
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/article/certificat-de-qualification-professionnelle-cqp>

⁽⁴²⁾ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et décret n° 14 du 8 janvier 2019, portant application des dispositions de la loi (chapitre IV, article 31).

Le dispositif de contrats de professionnalisation cible les jeunes âgés de 16 à 25 ans et les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans ⁽⁴³⁾. Le programme de formation se déroule soit au sein de l'entreprise (si elle fait office de centre de formation), soit dans un centre de formation agréé. Le montant du salaire dépend du profil d'éducation et de l'âge de l'apprenant (Tableau 7). Dans le cadre de ce dispositif, les apprenants peuvent obtenir des certifications reconnues par l'État inscrites au répertoire national des certifications professionnelles, des certificats de qualification professionnelle créés par les partenaires sociaux d'une branche; et des certifications professionnelles reconnues dans les classifications d'une convention collective nationale. Le plan en faveur de la jeunesse *1 jeune, 1 solution* prévoit une aide financière pour les entreprises qui recrutent du personnel dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Tableau 7. **Salaires d'apprenti (*) par tranche d'âge et par niveau d'éducation**

Âge des bénéficiaires	Personnes sans certifications ou possédant tout au plus une certification professionnelle de niveau 3 du CEC	Personnes possédant au moins le baccalauréat de niveau 4 du CEC
Moins de 21 ans	≥ 55%	≥ 65%
de 21 à 25 ans	≥ 70%	≥ 80%
Plus de 26 ans	≥ 100 % du SMIC ou 85 % du salaire minimum standard pour la profession/le poste	

NB: (*) En pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC).

Source: Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, n.d.-b.

Le dispositif de reconversion ou de promotion par alternance (Pro-A) a été introduit par la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le dispositif Pro-A vise à faciliter le renforcement des compétences et la reconversion professionnelle des salariés en vue de favoriser leur évolution professionnelle compte tenu de l'évolution des technologies qui transforment l'emploi et l'économie. Les opérateurs de compétences (OPCO, section 2.4.3.2) prennent en charge tout ou partie des frais pédagogiques, ainsi que les frais de transport et d'hébergement; cette prise en charge correspond à un montant forfaitaire fixé par les branches professionnelles. En fonction de l'accord de branche étendu, la rémunération des salariés peut être prise en charge dans la limite du salaire minimum. La durée de la formation est comprise entre 6 et 12

⁽⁴³⁾ Pour en savoir plus: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

mois; elle peut être prolongée en fonction de la certification visée (jusqu'à 24 mois) ou en fonction du profil d'éducation et de l'âge des apprenants (jusqu'à 36 mois). Les bénéficiaires et les certifications proposées dans le cadre du dispositif sont définis par les branches professionnelles ⁽⁴⁴⁾.

2.3.2. Dispositifs de soutien et de formation tout au long de la vie

Dans le cadre de l'obligation nationale de l'État d'offrir des possibilités de formation tout au long de la vie à tous les citoyens, les employeurs contribuent financièrement à la formation continue et les salariés ont le droit de se former pendant les heures de travail. Les dispositifs de perfectionnement professionnel et de formation des salariés visent à soutenir l'acquisition de nouvelles compétences, y compris en reconnaissant les compétences acquises au travail; ils facilitent également la réorientation professionnelle en fonction de l'évolution des emplois et des métiers et comprennent les aspects suivants:

- (a) des plans de développement des compétences élaborés en fonction des besoins de l'entreprise;
- (b) toutes les actions de formation et de soutien éligibles à un financement au titre du compte personnel de formation;
- (c) les projets de transition professionnelle proposés au moyen d'un dispositif spécifique du compte personnel de formation (Transitions Pro) (section 4.2.1);
- (d) les bilans de compétences sont réalisés en dehors de l'entreprise par des prestataires externes (section 2.4.4) et peuvent être financés par l'employeur, des fonds publics ou des fonds communs;
- (e) la validation des acquis de l'apprentissage non formel et informel (VAE) est accessible à tous les travailleurs, demandeurs d'emploi, salariés ou agents de la fonction publique. La formation peut être demandée par l'employeur (pendant les heures de travail) ou par l'employé (par le biais d'un congé VAE rémunéré ou en dehors des heures de travail pour les personnes ayant un contrat de travail à durée déterminée);
- (f) les dispositifs de reconversion ou de promotion par alternance pour les salariés (Pro-A);
- (g) les programmes de reconversion professionnelle pour les salariés dont l'emploi est menacé (transitions collectives, Transco) en vue d'une transition professionnelle pour accéder à des emplois nécessaires dans les économies locales.

⁽⁴⁴⁾ Pour en savoir plus:

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/pro-a>

Les salariés peuvent également bénéficier d'un service gratuit de conseil en évolution professionnelle (CEP) proposé par des opérateurs régionaux (section 4.4.2) pour définir les besoins et aspirations en matière de formation et de carrière, qui peuvent être discutés avec leur employeur lors de l'entretien professionnel qui a lieu tous les 2 ans.

Les travailleurs indépendants (agriculteurs, artisans, indépendants et professions libérales) peuvent bénéficier de la formation par des contributions aux organismes de collecte qui rassemblent les fonds et par le biais du compte personnel de formation.

Les demandeurs d'emploi peuvent utiliser un service gratuit de CEP pour déterminer leurs besoins en matière de compétences et ainsi élaborer et mobiliser des actions de formation par le biais de leur compte personnel de formation, faire reconnaître leurs compétences professionnelles par la VAE ou par l'accumulation de blocs de compétences pour obtenir une certification professionnelle reconnue.

Il existe des dispositifs d'orientation et de soutien spécifiques pour les personnes ayant besoin d'un soutien social ou professionnel personnalisé (périodes de mise en situation en milieu professionnel, PMSMP; préparation opérationnelle à l'emploi collective, POEC) ⁽⁴⁵⁾.

Les régions financent, comme l'État (les partenaires sociaux peuvent également être associés), des actions de formation pour les demandeurs d'emploi (dans certains cas ouverts aux salariés) dans les domaines du perfectionnement professionnel, de l'insertion sociale et professionnelle ou de l'obtention d'une certification professionnelle, ainsi que des cours pour les demandeurs d'emploi qui sont dispensés par des centres locaux pour l'emploi (perfectionnement professionnel, adaptation à l'emploi, obtention d'une certification).

2.4. Gouvernance de l'enseignement et de la formation professionnels

La formation professionnelle en France est une question de responsabilités partagées entre l'État, les régions et les représentants du monde de l'entreprise. La formation professionnelle initiale et la formation professionnelle continue sont gérées par différents ministères qui élaborent des qualifications et des certifications professionnelles valables au niveau national. Les enseignants et les formateurs de la formation professionnelle doivent répondre à certaines

⁽⁴⁵⁾ Pour en savoir plus:

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-demandeurs-d-emploi/>

exigences (section 2.6) et il existe différentes sources et divers dispositifs de financement en fonction de la portée des actions de formation et du groupe d'apprenants ciblé (section 2.5) (Cedefop et Centre Inffo, 2019).

2.4.1. Gouvernance de la formation professionnelle initiale

Au niveau de l'État, la formation professionnelle initiale est principalement réglementée par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (enseignement et formation professionnels du second cycle de l'enseignement secondaire) et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (enseignement et formation professionnels supérieurs); d'autres ministères sont chargés des certifications et programmes de formation professionnelle relevant de leur compétence (ministères chargés des affaires sociales, de l'agriculture, de la culture, de la défense, des finances et de la santé). Les ministères élaborent des normes pour les certifications professionnelles en consultation avec les représentants des entreprises, définissent des règlements d'examen et délivrent/décernent des certifications et des diplômes professionnels. Ils dispensent également des programmes de formation professionnelle dans leurs établissements; recrutent, forment et rémunèrent les enseignants de la formation professionnelle, et contrôlent la qualité de la formation, les résultats et les ressources utilisées.

Les régions sont responsables de la planification et de la cohérence de la formation professionnelle sur leur territoire, à l'exception de l'offre d'apprentissage. Elles définissent leurs politiques en fonction des priorités économiques et sociales locales, en consultation avec l'État et les partenaires sociaux. Depuis 2019, elles proposent un service d'orientation professionnelle et des informations aux écoles professionnelles et aux établissements d'enseignement supérieur sur les possibilités d'apprentissage, de formation et de carrière sur leur territoire (Cedefop et ReferNet France, 2020c).

Les partenaires sociaux sont systématiquement associés à la mise en œuvre de la formation professionnelle. Ils contribuent à l'élaboration de certifications en fonction des besoins du marché du travail; participent aux jurys d'examen; proposent une formation en entreprise; et contribuent financièrement à la formation professionnelle initiale (programmes de formation technologique et professionnelle) en s'acquittant de la taxe d'apprentissage. La commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) émet des avis sur les projets de lois (lois, décrets, ordonnances) en matière de politiques de l'emploi, d'orientation, de politiques de formation

professionnelle initiale et continue, ainsi que sur les plans de formation financés par des appels organisés par l'État ⁽⁴⁶⁾.

2.4.2. Prestataires de formation professionnelle initiale

La formation professionnelle initiale est proposée depuis le lycée jusqu'à l'enseignement supérieur dans des établissements publics et privés. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de la formation professionnelle initiale au niveau secondaire; le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de la formation professionnelle initiale au niveau supérieur. L'enseignement agricole, qui relève de la responsabilité du ministère de l'agriculture, est proposé dans des établissements d'enseignement publics ou dans des centres d'apprentissage agricole (*maisons familiales rurales*) ouverts aux apprenants à partir de la troisième année de collège et dans des établissements d'enseignement supérieur (DEPP, 2020, p. 13).

En 2020, des programmes professionnels étaient dispensés dans 1 362 lycées professionnels (800 établissements publics et 562 établissements privés) (DEPP, 2020, p. 24). Le personnel enseignant se spécialise en enseignant du second cycle du secondaire (filière générale), enseignant de la filière technologique ou enseignant de la filière professionnelle. Les lycées polyvalents proposent des programmes généraux et technologiques, ainsi qu'une section de formation professionnelle. L'enseignement professionnel est également dispensé dans les CFA (section 2.2.7).

Le système d'enseignement supérieur couvre une grande diversité d'établissements dont le statut juridique est défini dans le code français de l'éducation. L'enseignement supérieur est gratuit: seul l'État peut délivrer des titres et diplômes universitaires reconnus au niveau national. Un diplôme agréé par l'État est un label de qualité et donne accès au modèle LMD (section 2.2.5), qui propose des grades de licence, de master et de doctorat reconnus au niveau national et international. Les établissements d'enseignement supérieur privés peuvent délivrer des grades de licence et de master s'ils sont accrédités (labellisés par l'État) par l'intermédiaire de la commission nationale d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) (Cedefop et Centre Inffo, 2019). La liste des établissements d'enseignement supérieur dispensant des programmes professionnels est présentée dans le Tableau 8.

(46) Pour en savoir plus:

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/instances-rattachees/article/cnncefp-commission-nationale-de-la-negociation-collective-de-l-emploi-et-de-la>

Tableau 8. **Types d'établissements d'enseignement supérieur proposant des programmes technologiques et professionnels**

Type d'établissement	Description
Universités publiques (EPSCP)	Les programmes sont accessibles aux titulaires d'un baccalauréat général ou technologique de niveau 4 du CEC. Il s'agit d'établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), d'universités publiques et d'environ 71 autres établissements, principalement des écoles publiques d'ingénieurs. Ils peuvent décerner des diplômes de licence et de master (modèle LMD). Les universités privées peuvent délivrer des diplômes de niveau universitaire si elles ont signé un accord de partenariat avec un EPSCP.
IUT (*)	Instituts universitaires de technologie rattachés aux universités.
Secteur non universitaire	Établissements d'enseignement supérieur publics et privés et grandes écoles, proposant des formations dans les domaines des sciences et de l'ingénierie, des sciences humaines et de l'administration des affaires, du commerce, de la gestion, accessibles au moyen d'une procédure d'admission compétitive et sélective et après un cursus de 2 ans en classe préparatoire ⁽⁴⁷⁾ .

NB: (*) Voir section 2.2.5.

LMD: le modèle licence-master-doctorat propose des programmes exprimés en crédits ECTS et des diplômes de licence, de master et de doctorat reconnus au niveau national.

Source: Centre Inffo.

2.4.3. Gouvernance de la formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue a pour but de sécuriser les parcours professionnels et l'accès à l'emploi. On distingue tout un éventail d'institutions publiques et privées (section 2.4.4) qui proposent des programmes de formation tout au long de la vie poursuivant des objectifs différents (section 2.3.2). Le financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage est coordonné par France compétences. Les mécanismes de financement en place et les organismes de financement varient en fonction du groupe visé (salariés, demandeurs d'emploi, jeunes, travailleurs indépendants, fonctionnaires) (section 2.5.2). Les prestataires de formation, y compris les centres de formation d'apprentis, doivent faire certifier la qualité de leurs prestations d'ici à 2022

⁽⁴⁷⁾ Les titulaires d'un baccalauréat, sélectionnés en fonction de leur profil scolaire et de leur niveau, suivent un cursus de 2 ans en classe préparatoire, dans des établissements du second cycle de l'enseignement secondaire, et passent des épreuves éliminatoires à la fin de chaque année.

s'ils proposent des formations financées par des fonds publics et des fonds mutualisés (section 3.4).

En matière de gouvernance, le système de formation continue et les politiques nationales d'apprentissage sont élaborés et mis en œuvre dans le cadre d'un système quadripartite, attribuant des responsabilités partagées et des rôles distincts à l'État, aux régions et aux partenaires sociaux (employeurs et organisations syndicales):

- (a) au niveau de l'État, l'élaboration des politiques nationales relève de la responsabilité du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion. La réforme de la formation continue de 2018 a vu la mise en place de nouveaux mécanismes de gouvernance et de financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, coordonnés par France compétences (section 2.4.3.1). Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation gèrent des réseaux d'établissements publics de formation tout au long de la vie (section 2.4.4);
- (b) les régions ⁽⁴⁸⁾ assurent la coordination des politiques nationales d'aide à l'emploi et élaborent leurs propres politiques de formation continue sur leur territoire, mises en œuvre par:
 - (i) les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), qui relèvent du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, établies en 2021 pour servir d'interlocutrices pour tout ce qui a trait aux politiques de l'emploi en faveur de l'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'aux politiques de formation continue;
 - (ii) les agences locales du service public national de l'emploi (Pôle Emploi) pour les demandeurs d'emploi;
 - (iii) les missions locales, qui sont des services locaux venant en aide aux personnes âgées de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés sociales et d'intégration professionnelle;
 - (iv) le réseau national pour l'emploi des personnes en situation de handicap (Cap emploi) (Cedefop, 2020a).

Les régions coordonnent, financent et mettent en œuvre des services régionaux de formation et d'orientation en collaboration avec le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), aux fins de soutenir l'emploi et la croissance économique à l'échelle locale (section 2.5.2). Depuis 2019, ce ne sont plus les régions

⁽⁴⁸⁾ Depuis la décentralisation de 2014, les régions veillent à la mise en œuvre des politiques nationales sur leur territoire.

qui gèrent la formation des apprentis, mais France compétences et les partenaires sociaux;

- (c) les partenaires sociaux jouent un rôle essentiel dans la réglementation, les politiques et le financement des programmes pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans le cadre de la formation continue. Ils signent des accords interprofessionnels, lesquels sont utilisés pour façonner les réformes et sont pris en considération dans les documents législatifs et réglementaires. Ils gèrent les opérateurs de compétences (section 2.4.3.2), organisés par secteur professionnel, et participent aux jurys d'examen (Cedefop et Centre Inffo, 2019).

2.4.3.1. *France compétences*

France compétences est une institution nationale publique qui met en œuvre des politiques de formation professionnelle et d'apprentissage, et qui a été créée par la loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (article 36). Elle représente un établissement public unique, quadripartite, sous la tutelle du ministre en charge de la formation professionnelle. France compétences a remplacé et absorbé plusieurs organismes nationaux chargés de la mise en œuvre et du financement de l'enseignement et de la formation professionnels⁽⁴⁹⁾. Ses principales missions⁽⁵⁰⁾ consistent à:

- (a) établir et garantir la pertinence pour le marché du travail des certifications professionnelles à inscrire ou à mettre à jour dans le répertoire national des certifications professionnelles ainsi que dans le répertoire spécifique des autres certifications (section 3.2);
- (b) répartir les fonds mutualisés entre les différents programmes de formation et veiller à leur redistribution et à la péréquation des fonds de l'apprentissage entre les opérateurs de compétences (OPCO, section 2.4.3.2) et les régions (section 2.5.2, tableau 9);
- (c) gérer un service de conseil en évolution professionnelle pour les salariés du secteur privé (CEP, section 4.4.2);
- (d) agir en tant qu'institution chef de file pour les questions liées à la qualité aux côtés de l'Union européenne, sélectionner et accréditer les organismes certificateurs qui peuvent délivrer la certification qualité *Qualiopi* aux prestataires de formation continue (section 3.4);

⁽⁴⁹⁾ À savoir, le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef), le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (Cnefop), le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP).

⁽⁵⁰⁾ Pour en savoir plus: <https://www.francecompetences.fr/>

- (e) assurer le fonctionnement d'un service de médiation gratuit entre les bénéficiaires des dispositifs d'évolution professionnelle des *Transitions Pro* (section 2.3.2) et du CEP (section 4.4.2) et les opérateurs chargés de fournir ces services.

2.4.3.2. Opérateurs de compétences

Créés en 2019, les opérateurs de compétences (OPCO, anciennement désignés OPCA), au nombre de 11, sont des organismes paritaires organisés par secteurs d'activité professionnelle, gérés par des partenaires sociaux et supervisés par France compétences. Ils distribuent des fonds pour la formation, y compris pour les programmes de formation en alternance (section 2.5.2), encouragent la gestion prévisionnelle des compétences dans les PME, en les aidant à définir leurs besoins en matière de formation et de compétences, et apportent un appui technique aux branches professionnelles dans l'élaboration de programmes de formation et de certifications professionnelles. Entre autres missions, les opérateurs de compétences peuvent aider les PME employant moins de 50 personnes à bénéficier de fonds mutualisés pour mettre au point des programmes de formation destinés à leurs salariés ⁽⁵¹⁾.

2.4.4. Prestataires de formation professionnelle continue et organismes d'orientation

Le marché de la formation en France n'est pas réglementé: toute personne physique ou morale peut dispenser une formation. Les personnes concernées sont officiellement enregistrées par les services compétents du ministère du travail (DREETS, section 2.4.3) et une liste mise à jour quotidiennement peut être consultée en ligne par le public; on dénombre plus de 48 000 organismes de formation publics et privés.

Si les prestataires privés proposent 80 % de la formation, les 20 % restants sont dispensés par des établissements de formation publics et semi-publics. Les entreprises peuvent proposer des actions de formation à leurs salariés dès lors qu'elles disposent d'un service de formation interne ou font appel aux services de prestataires externes. Depuis 2019, toute entreprise du secteur privé a également la possibilité de créer son propre centre de formation d'apprentis.

Les prestataires de formation publics et semi-publics sont répertoriés ci-dessous:

- (a) les Greta, qui sont des groupements d'établissements de l'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse

⁽⁵¹⁾ Pour en savoir plus:

https://www.cereq.fr/sites/default/files/2021-03/T%26E%20150_0.pdf

et des sports, comptent parmi les principaux prestataires publics de programmes de formation tout au long de la vie. Au sein des 137 Greta qui ont été créés dans tout le pays, les apprenants peuvent préparer des certifications professionnelles (CAP, baccalauréat professionnel, BTS), soit en suivant des cours dans un établissement, soit en s'engageant dans un contrat de professionnalisation (apprentissage) ⁽⁵²⁾. Les programmes sont généralement financés par des programmes de formation des entreprises destinés à leurs salariés ou, dans le cas des demandeurs d'emploi, par les régions ou les services publics régionaux de l'emploi;

- (b) les universités par l'intermédiaire de leurs services de formation continue;
- (c) l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est une agence quadripartite (l'État, les conseils régionaux, les partenaires sociaux), qui compte 158 centres de formation répartis dans tout le pays qui dispensent des formations aux demandeurs d'emploi afin qu'ils puissent acquérir de nouvelles qualifications et accéder à l'emploi, ainsi qu'aux salariés pour favoriser leur évolution professionnelle;
- (d) le Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam) est un établissement public d'enseignement supérieur qui coordonne 20 centres régionaux et quelque 200 centres de formation dans le pays. Ces derniers proposent des programmes de formation professionnelle continue et d'apprentissage, notamment des cours en ligne (cours en ligne ouverts à tous, MOOC), des programmes technologiques et de recherche et des activités culturelles scientifiques et techniques;
- (e) les instituts de formation, sous la tutelle du ministère de l'agriculture, proposent des formations en faveur de la transition professionnelle et de l'acquisition de compétences transversales ou professionnelles.

Outre les organismes publics, les écoles consulaires relevant des chambres de commerce et d'industrie (CCI) gèrent 186 centres de formation proposant différents cours de formation, notamment dans les domaines du commerce, des affaires et de la gestion. Diverses CCI proposent des cours techniques de niveau supérieur et des programmes d'entrepreneuriat.

Des dispositifs d'accompagnement sont en place pour les travailleurs et les chômeurs désireux d'être orientés dans l'élaboration d'un plan de formation et de carrière ou dans la validation de leurs compétences, tels que les démarches d'orientation, l'accompagnement vers l'emploi, les bilans de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE):

⁽⁵²⁾ Un Greta peut également proposer des contrats d'apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle continue.

- (a) les centres de *bilan de compétences* offrent la possibilité à toute personne engagée dans la vie active (salariés, fonctionnaires, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap) de réfléchir à ses compétences et à ses aspirations pour suivre une formation, entamer une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou élaborer un plan d'évolution de carrière. Ce service est financé par des fonds publics ou des fonds mutualisés, selon le régime de financement adopté par le bénéficiaire;
- (b) les centres d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience VAE offrent des informations, des orientations et des conseils aux personnes désireuses d'entamer une démarche de VAE en vue d'obtenir une certification. Les services d'information et de conseil dans le cadre de la VAE exercent leurs activités au niveau régional pour différents groupes ⁽⁵³⁾. Des services d'accompagnement aux procédures de certification peuvent être proposés soit par l'organisme certificateur, ce qui inclut les instituts auxquels il a délégué le pouvoir de délivrer ses propres certifications, soit par tout autre prestataire;
- (c) les opérateurs du CEP proposent des services d'orientation et de conseil professionnel en vue de l'évolution professionnelle de la population active (section 4.4.2).

2.5. Financement de l'enseignement et de la formation professionnels

2.5.1. Enseignement et formation initiaux

Les dépenses publiques consacrées à l'éducation en pourcentage du PIB sont supérieures à la moyenne de l'UE (5,1 % en France, 4,6 % dans l'EU-27 en 2019), mais restent inférieures aux niveaux antérieurs à la crise (5,7 % en France en 2009). Si, au cours de la période 2010-18, le financement de l'enseignement secondaire a diminué de 7 % (-1 % en moyenne dans l'UE), il était plus élevé en France que la moyenne de l'UE en 2018 (39,7 % et 37,1 %, respectivement) (Commission européenne, 2020).

Le financement de l'éducation comprend:

⁽⁵³⁾ Services des SPE régionaux (demandeurs d'emploi), missions locales (jeunes peu qualifiés), centres CIDFF (promotion de l'égalité des chances et de l'autonomie professionnelle et sociale des femmes), etc.

- (a) l'activité d'enseignement et de formation (y compris dans le domaine de l'apprentissage);
- (b) la recherche administrative et éducative;
- (c) la restauration et l'hébergement;
- (d) le service de conseil et de médecine;
- (e) le transport, l'achat de livres et d'autres supports pédagogiques.

Les dépenses totales ont été estimées à 160,5 milliards d'euros (2019), dont:

- (a) 86 % pour l'enseignement général, technologique et professionnel;
- (b) 7,2 % pour la restauration et l'hébergement;
- (c) 2,1 % pour les frais d'administration générale;
- (d) 1,9 % pour les fournitures et les manuels scolaires;
- (e) 1,6 % pour le transport scolaire.

L'État représente le principal organisme de financement de l'enseignement et de la formation initiale (54,9 %), la plupart des fonds étant alloués par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (51,7 %) et d'autres ministères (3,2 %). Viennent ensuite les régions (23,1 %), les ménages (11,3 %), les entreprises (9 %) et les autres organismes publics (1,6 %) (DEPP, 2021b, p. 334-335).

2.5.2. Formation professionnelle continue

La principale source de financement de la formation continue et de l'apprentissage est la contribution des entreprises aux organismes collecteurs paritaires et issue de la taxe d'apprentissage. En 2018, la part des dépenses des entreprises dans la totalité des financements de la formation continue s'élevait à 31,2 %, soit une augmentation de 7,7 % par rapport à l'année précédente. Les autres contributions émanent des régions (16 %, 8,6 %), de l'État et d'autres entités territoriales (15 %, +2,9 %), du service public national de l'emploi (SPE) et d'autres administrations publiques (9,2 %, -11 %) et des dépenses des particuliers (5,5 %). Les dépenses engagées par l'administration publique pour la formation de son propre personnel se sont élevées à 23,1 % et ont augmenté de 2,7 % ⁽⁵⁴⁾.

France compétences coordonne la collecte des fonds (à compter de janvier 2022, la collecte est assurée par l'Urssaf) et assure leur redistribution ainsi que la péréquation des fonds d'apprentissage entre les opérateurs de compétences

⁽⁵⁴⁾ Annexe au projet de loi de finances pour 2021 - Formation professionnelle, p. 26.

et les régions (Tableau 9). Elle évalue les actions menées par les opérateurs de compétences (OPCO, section 2.4.3.2), l'évolution des coûts et peut alerter l'État sur d'éventuels dysfonctionnements.

Tableau 9. **Redistribution des enveloppes des fonds mutualisés**

%	Programme de formation ciblé	Institut de financement de l'organisme
64-72%	Programmes d'alternance: contrat d'apprentissage et de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Opérateurs de compétences (OPCO) • Les régions
10-20%	Le dispositif du compte personnel de formation (CPF)	Caisse des dépôts et consignations
5-10%	Programme de transition professionnelle (CPF)	Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (Transitions Pro)
8-13%	Programmes d'aide pour les PME de moins de 50 salariés	Opérateurs de compétences (OPCO)
1-3%	Service gratuit d'orientation professionnelle pour l'évolution professionnelle	Opérateurs CEP nationaux et régionaux

Source: Centre Info s'appuyant sur les informations de France compétences, n.d.

Les opérateurs de compétences redistribuent les fonds (collectés par France compétences par l'intermédiaire de différents organismes) aux fins du financement de l'apprentissage; 329 branches professionnelles sont réparties dans 11 OPCO (neuf sectoriels et deux interprofessionnels).

Les régions financent des formations à travers deux programmes visant à adapter l'offre de formation à leurs besoins économiques et sociaux: le contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et les pactes régionaux d'investissement dans les compétences 2019-22.

Les branches professionnelles aident les micro-entreprises et les PME à dresser la liste de leurs besoins futurs en compétences et en ressources humaines au moyen d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC).

Les associations Transitions Pro sont des commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) administrées par les partenaires sociaux et agréées par l'État. Elles élaborent et financent des projets de transition professionnelle et de reconversion, analysent les besoins en compétences des économies locales et informent le public des activités du service régional de conseil en évolution professionnelle (CEP, section 4.4.2), et favorisent l'acquisition de certifications interprofessionnelles, notamment via le dispositif de certification Cléa qui atteste de la maîtrise des connaissances de base et des compétences professionnelles, y compris de compétences numériques.

Les employeurs financent la formation professionnelle continue et l'apprentissage, principalement au travers de la taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale de l'entreprise) et de la contribution à la formation professionnelle continue (1 % de la masse salariale, 0,55 % pour les micro-entreprises de moins de 11 salariés) versée en une seule fois. Une contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) s'applique aux entreprises de plus de 250 salariés et employant moins de 5 % d'apprentis au sein de leur effectif; une contribution est également dédiée au financement du compte personnel de formation pour les actions de formation ciblant les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée. Les employeurs peuvent également assurer le financement direct des actions de formation de leurs salariés ⁽⁵⁵⁾.

Les programmes de formation à destination des jeunes (l'apprentissage principalement) constituent un investissement important; ils sont suivis par les programmes de formation à destination des salariés du secteur privé, des fonctionnaires et des demandeurs d'emploi (Tableau 10).

⁽⁵⁵⁾ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, article 37, I.2.

Tableau 10. Dépense totale dans la formation continue par public bénéficiaire, 2018

	2017 (en million d'EUR)	2018 (en million d'EUR)	Structure en 2018 (%)	Évolution 2017/18 (%)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes (*)	7 540	7 583	29,1	0,6
Apprentissage	5 604	5 686	21,8	1,5
Contrats de professionnalisation	948	1 039	4,0	9,6
Autres formations	988	858	3,3	-13,2
Pour les personnes en recherche d'emploi	5 896	5 479	21,0	-7,1
Pour les actifs occupés du secteur privé	6 281	6 602	25,3	5,1
Programmes pour les fonctionnaires (**)	5 866	6 025	23,1	2,7
Investissements (infrastructures, équipements) (***)	369	379	1,5	2,6
Total	25 952	26 066	100,0	0,4

NB: (*) Une partie des dépenses bénéficiant aux jeunes sont classés avec les actifs occupés ou les personnes en recherche d'emploi.

(**) Hors investissement.

(***) Y compris l'investissement pour les agents du secteur public.

Source: Annexe au projet de loi de finances pour 2021 - Formation professionnelle, p. 32.

2.6. Enseignants et formateurs

Les enseignants et formateurs de l'enseignement et de la formation professionnels relèvent des catégories suivantes:

- les enseignants des établissements professionnels;
- les enseignants dispensant les enseignements généraux de l'apprentissage;
- les enseignants dispensant les enseignements techniques, théoriques et pratiques de l'apprentissage;
- les maîtres d'apprentissage (formateurs en entreprise).

2.6.1. Les enseignants des établissements professionnels

Un examen national d'entrée a été mis en place pour les enseignants désireux de travailler en lycée professionnel. Pour y participer, les candidats doivent démontrer soit un niveau de qualification dans la matière à enseigner, soit un certain nombre d'années de pratique professionnelle dans la profession concernée.

2.6.2. Les enseignants de la formation professionnelle dans les centres de formation d'apprentis et les formateurs en entreprise

Il n'existe aucun examen national pour devenir maître d'apprentissage; les candidats peuvent s'adresser directement à chaque centre de formation d'apprentis, qui procède à son propre recrutement. Depuis 2019, les exigences relatives à la réalisation des missions du formateur en entreprise, aussi appelé «maître d'apprentissage», doivent être définies dans une convention collective de la branche dont relève l'entreprise⁽⁵⁶⁾. En l'absence d'une telle convention, ce sont les conditions énoncées dans le Code du travail (article R.6223-22) qui s'appliquent: un maître d'apprentissage doit être titulaire d'une certification relevant du domaine professionnel correspondant et de niveau au moins équivalent à celui de la qualification préparée par l'apprenti ou doit justifier de deux années d'expérience professionnelle dans la spécialité concernée.

2.6.3. Perfectionnement professionnel continu des enseignants et des formateurs

Dans le système de formation professionnelle initiale, les enseignants peuvent bénéficier de programmes de formation continue. Chaque année, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports élabore un plan national de formation (PNF), qui définit les orientations pour la formation continue du personnel de l'éducation nationale. La feuille de route 2019-22 pour le perfectionnement professionnel continu (PPC) du personnel enseignant et pédagogique met l'accent, entre autres priorités, sur la familiarisation du personnel avec la réforme des programmes du second cycle de l'enseignement secondaire technologique et professionnel ainsi que sur l'acquisition de nouvelles compétences parallèlement à l'évolution des professions et à la mobilité du personnel. Traduisant l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les pratiques éducatives, le plan annuel pour 2021/22 propose des formules de formation flexibles: des programmes de formation en présentiel, à distance ou hybrides (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, n.d.).

⁽⁵⁶⁾ Les entreprises peuvent créer leur propre centre de formation des apprentis, section 2.2.7.

Les formateurs (maîtres d'apprentissage) peuvent bénéficier de programmes de formation spécifiques pour leur perfectionnement professionnel continu (pédagogie adaptée à l'éducation des adultes, conception et gestion d'actions de formation, développement des compétences). Ces formations sont accessibles par le biais des principaux dispositifs de formation continue: le plan de développement des compétences à l'initiative de l'employeur et le dispositif du compte personnel de formation (CPF) à l'initiative du salarié. Les compétences professionnelles adéquates et la participation de leur personnel aux actions de formation continue constituent l'un des critères requis pour que la qualité des prestataires de formation soit accréditée et que les programmes de ces derniers puissent être financés par les principaux organismes de financement de la formation continue (Cedefop et Centre Inffo, 2019).

Les certifications suivantes attestent du rôle et des compétences des formateurs en entreprise:

- (a) un certificat interprofessionnel délivré par certaines branches professionnelles [certificat de qualification professionnelle inter-branches (CQPI) «Tutorat en entreprise»];
- (b) un certificat professionnel délivré par les chambres de commerce et d'industrie [certificat de compétences en entreprise (CCE) «Tutorat en entreprise»];
- (c) un certificat délivré par le ministère du travail (certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur) ⁽⁵⁷⁾.

⁽⁵⁷⁾ Pour en savoir plus:
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/certification-competences-pro/certification-matu>

CHAPTER 3.
Définir les certifications
professionnelles



3.1. Anticipation des besoins en compétences

Sur le plan national, l'anticipation des compétences est assurée par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, principalement par l'intermédiaire de sa Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), et par France Stratégie, institution autonome placée auprès du Premier ministre. Le ministère du travail finance en partie la recherche aux niveaux sectoriel et régional au moyen de contrats d'études prospectives.

Le centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq)⁽⁵⁸⁾ et France Stratégie réalisent des études sur l'évolution des secteurs en se fondant sur des enquêtes et publient des rapports tous les ans. Le Céreq mène une enquête sur l'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail, l'accès à la formation et les dispositifs de formation pour les salariés, dans le cadre des actions financées au titre du PIC pluriannuel. En 2021, France Stratégie et la Dares ont mené conjointement un exercice de prévision des besoins en compétences et de la dynamique des emplois, de la formation et des qualifications nécessaires sur le marché du travail d'ici à 2030 (Prospective des Métiers et Qualifications: Horizon 2030) (France Stratégie, 2021b). Au travers de leur participation au Réseau Emplois Compétences (REC) administré par France Stratégie, l'État, les partenaires sociaux, les régions et les observatoires des branches professionnelles travaillent collectivement sur les besoins propres à chaque métier et l'anticipation des compétences.

France compétences contribue au recensement et à l'analyse des besoins en compétences dans les secteurs en publiant et en promouvant les travaux des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (OPMQ, section 3.2.2), gérés par les branches professionnelles; elle dresse chaque année la liste des métiers émergents ou en forte évolution (France compétences, 2021b).

Les opérateurs de compétences (section 2.4.3.2) contribuent à l'anticipation des compétences sur le marché du travail en aidant les entreprises et les secteurs professionnels à mettre en place une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences et en aidant les branches professionnelles à concevoir les qualifications. Ils appuient les entreprises dans la planification de la formation des apprentis et soutiennent les PME dans la définition de leurs besoins en compétences et en formation.

⁽⁵⁸⁾ Établissement public sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

Le réseau Carif-Oref ⁽⁵⁹⁾ fournit des systèmes régionaux d'analyse et de recherche sur la relation entre l'emploi, la formation et les qualifications requises. En utilisant les données fournies par leurs parties prenantes nationales et régionales dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, ils mènent des recherches et fournissent une expertise afin d'anticiper les changements économiques et les compétences pour l'avenir. Ils se concentrent principalement sur les besoins en formation, les tendances de l'emploi, les liens entre l'emploi et la formation, les approches sectorielles et la mobilité professionnelle et le développement économique (Cedefop et Centre Inffo, 2019).

3.2. Création des certifications professionnelles

Dans le cadre du système de formation tout au long de la vie, qui englobe à la fois l'enseignement, la formation initiale et la formation continue, l'acquisition de qualifications professionnelles repose sur la certification. La procédure de certification désigne une description des compétences, des aptitudes et des connaissances associées à une qualification qui sont nécessaires à l'exercice d'une profession, d'un métier ou d'une activité professionnelle. À l'issue d'une procédure bien définie, la certification donne lieu à l'obtention, par une personne, d'un document attestant desdites compétences professionnelles selon des critères bien spécifiques (Cedefop et Centre Inffo, 2019).

Un nouveau cadre national des certifications professionnelles, structuré en huit niveaux, a été adopté en 2019 ⁽⁶⁰⁾; il a été référencé au CEC et auto-certifié au cadre des certifications de l'espace européen de l'enseignement supérieur en février 2021. Il couvre tous les niveaux et tous les types de qualifications professionnelles ainsi que le baccalauréat (général, technologique et professionnel) national donnant accès à l'enseignement supérieur (France compétences, 2021a; Cedefop, 2021).

Ce cadre vise à mieux aligner les certifications reconnues par l'État sur les certifications européennes et internationales et sert de base aux ministères et aux organismes certificateurs pour concevoir leurs certifications et leurs certificats. Il s'appuie sur deux répertoires gérés par France compétences (section 2.4.3.1), dans le cadre de sa mission de coordination des politiques nationales en matière de formation continue et d'apprentissage: le répertoire national des certifications

⁽⁵⁹⁾ Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation (Carif) à l'échelon national; observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (Oref). <https://reseau.intercariforef.org/>

⁽⁶⁰⁾ Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019, articles D6113-18 – D6113-20 du code du travail.

professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique des certifications et des habilitations (RS).

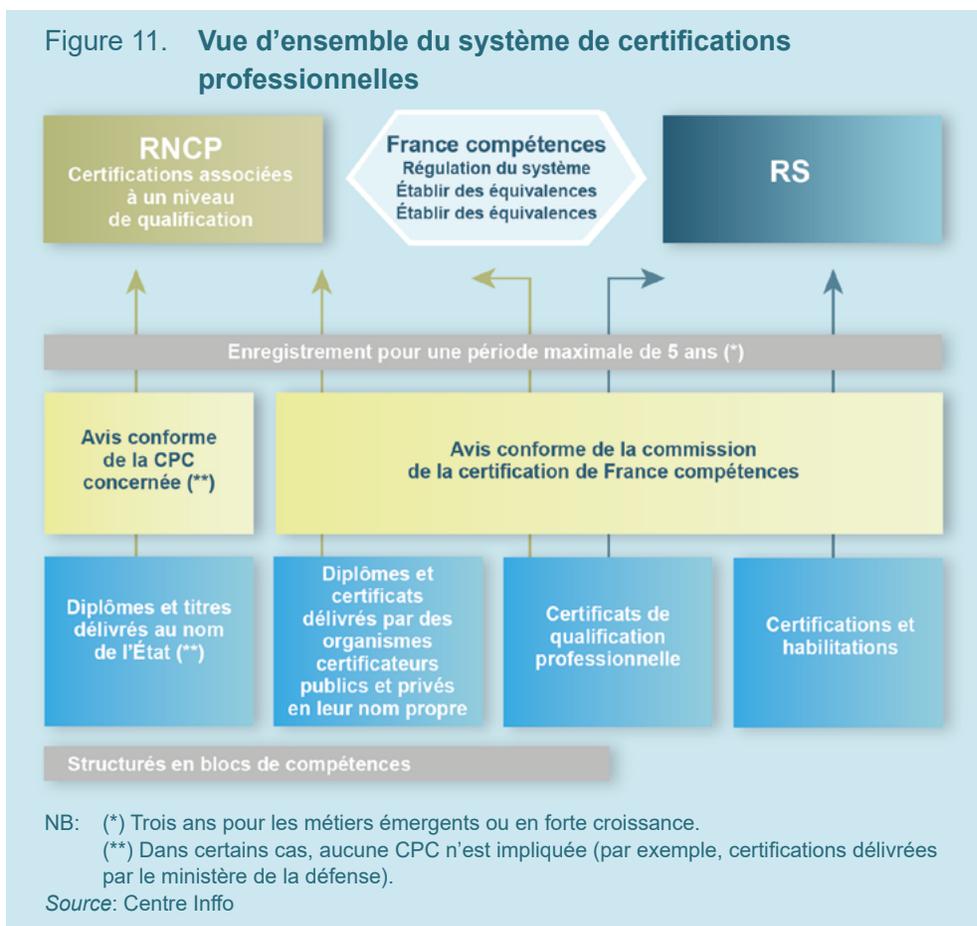
Les critères d'inscription dans les répertoires ont été révisés conformément au nouveau cadre national des certifications et visent à garantir la transparence, la pertinence et la visibilité des certifications, à faciliter l'évolution horizontale et verticale et à créer des équivalences entre les certifications proposées dans le même secteur et/ou par différents organismes certificateurs (section 3.4.3). Les certifications inscrites dans les deux répertoires sont valables au niveau national.

Le RNCP répertorie les certifications qui permettent à leurs titulaires d'exercer un métier ou une profession. Les certifications sont classées par domaine d'activité et niveau de qualification reconnu par l'État et les partenaires sociaux et sont définies selon des normes (de compétence, professionnelle et d'évaluation) bien précises. Toutefois, les organismes de formation ne sont nullement tenus d'inscrire leurs certifications dans le RNCP; ils peuvent les délivrer sous leur propre responsabilité. Les certifications du RNCP sont structurées en blocs de compétences (Cedefop, 2021), ce qui permet de créer des équivalences et des passerelles entre elles. Un bloc est un ensemble minimal, homogène et cohérent de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être cumulées jusqu'à obtenir une certification (il ne s'agit pas d'une certification partielle); le bloc peut être évalué par l'intermédiaire de la VAE. En raison de l'accroissement des exigences en matière d'inscription, de la suppression des certifications obsolètes et de la restructuration des certifications de l'enseignement supérieur, le nombre de certifications actives dans le RNCP est passé de 10 000 dans le système précédent à 5 000 environ (France compétences, 2021b).

Le RS regroupe des certifications qui ne sont pas rattachées à un niveau de qualification et qui attestent l'acquisition de compétences complémentaires à un métier, de compétences transversales (par exemple, le certificat *Cléa* des compétences de base ou les certificats linguistiques) ainsi que d'autres certifications résultant d'une obligation légale dans l'exercice d'une profession (par exemple, le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité). Les certifications du RS ne sont pas structurées en blocs de compétences, bien que la législation permette d'établir des correspondances, le cas échéant, entre les certifications du RS et les blocs de compétences compris dans les certifications du RNCP. En 2021, plus de 2 500 certifications étaient inscrites dans le répertoire spécifique.

Les certifications professionnelles, certificats et diplômes créés par les ministères sont enregistrés de droit au RNCP après avis conforme des commissions

professionnelles consultatives (section 3.2.1). Les certifications délivrées par d'autres organismes publics et privés ainsi que par les branches professionnelles peuvent être enregistrées sur demande dans l'un ou l'autre répertoire, après examen par la commission de la certification professionnelle (CCP) composée de représentants des différents ministères, des conseils régionaux et des partenaires sociaux ⁽⁶¹⁾. Un aperçu du processus d'enregistrement, coordonné par France compétences, est présenté à la Figure 11.



3.2.1. Certifications délivrées au nom de l'État et par des établissements d'enseignement supérieur

Les ministères conçoivent et créent des certifications professionnelles qui sont délivrées par l'État après que les commissions professionnelles consultatives

⁽⁶¹⁾ Les organismes publics et privés ne sont cependant pas tenus d'inscrire leurs certifications aux répertoires; ils peuvent les délivrer sous leur propre responsabilité.

(CPC) ont rendu un avis conforme ⁽⁶²⁾. Chaque commission examine toutes les certifications professionnelles, délivrées par différents organismes certificateurs relevant du secteur sous sa responsabilité, et rend un avis conforme pour la création, la mise à jour (avec ou sans modifications) ou la suppression d'une certification, conformément à un programme biennal prévisionnel établi pour toutes les CPC. En fonction du ministère concerné, d'autres organismes peuvent être consultés, tels que le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) pour le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ou le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) pour le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est représenté dans toutes les commissions; il gère le plus grand nombre de procédures de certification ⁽⁶³⁾. Généralement, la création d'une nouvelle certification professionnelle délivrée par le ministère est précédée d'une étude qui analyse les données économiques et les tendances sectorielles aux fins de définir les besoins futurs en matière de métiers et de compétences.

Le système de certification de l'enseignement supérieur se conforme au processus de Bologne et au système de crédits ECTS. Il est réglementé par l'évaluation et l'assurance de la qualité, conçu comme une évaluation de la qualité du contenu de la formation en termes de buts et d'objectifs, du niveau d'éducation, de la qualité des équipes éducatives et des perspectives d'emploi des étudiants. Les évaluations sont réalisées par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) pour les programmes de formation dispensés par les universités et certaines écoles, par la Commission des titres d'ingénieur (CTI) pour les formations et les certifications du secteur de l'ingénierie et par la Commission nationale d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) pour les grandes écoles. La décision établissant une (nouvelle) certification est publiée au Journal officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche. S'agissant des certifications du secteur de l'ingénierie, la CTI rend une décision pour les écoles d'ingénieurs privées, tandis qu'un avis est formulé pour les écoles d'ingénieurs publiques (Cedefop et Centre Inffo, 2019).

⁽⁶²⁾ Depuis 2019, 11 CPC sont en place: Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces; Arts, spectacles et médias; Cohésion sociale et santé; Commerce; Construction; Industrie; Mer et navigation intérieure; Mobilité et logistique; Services aux entreprises; Services et produits de consommation; Sport et animation (décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019).

⁽⁶³⁾ En 2021, 600 certifications professionnelles ont été proposées sous sa houlette. Pour en savoir plus: <https://eduscol.education.fr/7774/les-diplomes-professionnels>

3.2.2. Création de certifications sectorielles

Les secteurs professionnels peuvent créer leurs propres certifications par l'intermédiaire de deux organismes principaux:

- (a) la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP);
- (b) les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (OPMQ).

La commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle a été créée par des employeurs et des organismes syndicaux dans le cadre d'accords interprofessionnels nationaux afin d'encourager le reclassement des salariés dont les emplois ont été supprimés; au fil du temps, son champ d'action s'est élargi à la formation professionnelle. Elle établit les domaines prioritaires dans les secteurs en utilisant des données quantitatives et qualitatives sur les tendances en matière d'emploi, souvent en s'appuyant sur les travaux techniques des OPMQ, et formule des recommandations sur les besoins en matière d'emploi et de formation. Les branches peuvent déléguer à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle la responsabilité de créer des certificats de qualification professionnelle (CQP, section 2.3) propres à chaque secteur et reconnus au sein d'une branche, ainsi que des certificats de qualification professionnelle inter-branches (CQPI) pour des activités transversales ou comparables, élaborés par une ou plusieurs commissions paritaires de l'emploi et de la formation professionnelle.

Les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications sont établis dans chaque secteur industriel par une ou plusieurs branches, la majorité (85 %) opérant au sein d'une même branche. Ils offrent un appui technique aux entreprises pour qu'elles définissent leurs politiques de formation et aident les salariés à développer leurs compétences au travers d'un *projet professionnel* individuel. Ils génèrent également des études thématiques et sectorielles sur des sujets liés à la gestion des emplois et des compétences dans le secteur à moyen/court terme (formation, gestion du vieillissement, diversité et égalité entre les hommes et les femmes, remplacement des compétences), ainsi que des bases de données statistiques sur l'économie, l'emploi et la main-d'œuvre dans le secteur concerné. La plupart (80 %) réalisent des études métiers dans une ou plusieurs branches, en se concentrant sur leur pertinence pour le marché du travail, leur évolution, leur évaluation qualitative et quantitative, leurs activités professionnelles et compétences connexes ainsi que sur la formation nécessaire.

Les observatoires élaborent des cartographies métiers, des fiches métiers, des référentiels métiers et des référentiels de certification ⁽⁶⁴⁾.

Il n'existe aucune méthode fixe ou obligatoire pour établir les certifications propres à chaque secteur. Un guide méthodologique datant de 2012, élaboré par le Comité paritaire national pour la formation professionnelle (CPNFP) pour l'élaboration des certificats de qualification professionnelle (CQP), suggère ce qui suit:

- (a) réaliser une étude sur la pertinence d'une nouvelle certification;
- (b) dresser la liste de l'ensemble des compétences et des aptitudes (et, si possible, sur le contenu de formation pertinent) qu'un apprenant devrait posséder pour obtenir un certificat professionnel dans un secteur donné;
- (c) mettre au point des outils et des processus d'évaluation;
- (d) définir le processus de mise en œuvre de la formation pertinente (ce qui inclut l'apprentissage).

Les résultats des études des OPMQ sont utilisés à la fois par les commissions professionnelles consultatives et par la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle, en vue de recenser les besoins en formation et les exigences en termes de compétences pour chaque secteur (Cedefop et Centre Inffo, 2019).

3.3. Validation des acquis de l'apprentissage non formel et informel

Depuis 2002 ⁽⁶⁵⁾, la validation des acquis de l'expérience (VAE) offre une troisième voie d'accès aux qualifications et aux certifications professionnelles (en parallèle des programmes d'enseignement et de formation initiale en classe et de formation continue/par apprentissage), grâce à la définition et à la reconnaissance des apprentissages et de l'expérience professionnelle antérieurs. Parmi les divers mécanismes de détermination et d'évaluation des

⁽⁶⁴⁾ Pour en savoir plus: <https://www.cereq.fr/observatoires-prospectifs-des-metiers-et-des-qualifications-lage-de-la-maturite>

⁽⁶⁵⁾ La VAE a été introduite par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et a été intégrée dans les codes du travail et de l'éducation; les procédures de VAE sont définies par la législation, ce qui permet de garantir la cohérence entre les secteurs (Cedefop, 2019).

apprentissages antérieurs ⁽⁶⁶⁾, le système national de VAE est le seul qui soit associé au système national des certifications et qui puisse donner accès à une certification complète inscrite au RNCP.

La VAE est ouverte à toute personne engagée dans la vie active (salariée, travailleur indépendant ou exerçant une activité bénévole) désireuse d'obtenir une certification sans avoir à suivre un cursus de formation. La principale condition consiste à avoir au moins un an d'expérience dans le domaine d'activité concerné par la certification visée; les stages réalisés dans des environnements professionnels (par exemple une formation pratique dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), sont également comptabilisés comme une expérience professionnelle. La procédure comporte deux étapes:

- (a) la rédaction et la présentation d'une demande bien documentée;
- (b) un entretien avec un jury pour la certification concernée, qui décide ensuite d'attribuer ou non, en tout ou partie, la certification choisie.

Cet entretien permet au jury de vérifier l'authenticité du dossier ainsi que le niveau de maîtrise de toutes les compétences requises pour obtenir la certification (partielle) (Cedefop et Centre Inffo, 2019).

Il est possible d'acquérir une certification inscrite au RNCP en combinant des stages et des procédures de validation, sauf dans le contexte des professions réglementées. Ce système est en phase expérimentale jusqu'à la fin 2021 (article 9 de la loi de 2018). Pendant la pandémie de COVID-19, des conditions particulières sont appliquées pour permettre de soutenir les personnes occupant un emploi à temps partiel qui entament une procédure de VAE.

En 2019, le nombre de candidats à la VAE (première étape de la procédure de validation) désireux d'acquérir une certification professionnelle (niveaux 3 à 5) a diminué de 11 % par rapport à l'année antérieure, représentant alors le nombre le plus faible depuis 2004. La plupart des personnes ayant participé à l'entretien (deuxième étape) ont vu leur demande aboutir: 61 % ont reçu une validation complète et 26 % une validation partielle. S'agissant du public concerné, les femmes représentent les deux tiers et les travailleurs les trois quarts de l'ensemble des candidats. Les certifications professionnelles les plus ciblées par la VAE sont les BTS, le baccalauréat professionnel, le CAP et la licence professionnelle. La participation aux procédures de VAE a encore

⁽⁶⁶⁾ Parmi les autres dispositifs de validation des acquis de l'expérience figurent le mécanisme de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP, ou VAP 85) dans l'enseignement supérieur pour les personnes désireuses d'être admises dans un cursus sans avoir à satisfaire aux exigences formelles; les bilans de compétences pour les personnes qui souhaitent faire reconnaître leurs compétences sans viser une certification en particulier; et d'autres portefeuilles de compétences n'impliquant pas de procédure de validation (Cedefop, 2021).

diminué au cours de la crise due à la pandémie de COVID-19 de 2020 (DEPP, 2020; DEPP, 2021b).

3.4. Assurance qualité

Une approche nationale de l'assurance qualité est en place depuis de nombreuses années dans la formation professionnelle initiale et continue, y compris dans l'apprentissage (Cedefop, 2020b). Les réformes introduites ces dernières années ⁽⁶⁷⁾ ont contribué à renforcer le cadre d'assurance qualité dans l'éducation et la formation, ainsi que le système national des certifications dans son ensemble.

3.4.1. Mécanismes d'assurance qualité dans l'enseignement et la formation initiaux

Introduit en 2016, l'outil *Qualéduc* est un outil d'assurance qualité élaboré conformément aux principes et à la méthodologie proposés par le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ), dans le but de mettre en place et de renforcer des mécanismes d'assurance qualité dans l'enseignement et la formation initiale. Il est utilisé dans la gestion des écoles et fait partie intégrante des réformes de l'éducation. Il sert à la labellisation qualité des lycées des métiers, des campus des métiers et des qualifications et des campus d'excellence, ainsi qu'au label de qualité EDUFORM pour les prestataires proposant des programmes de formation pour adultes. Le dernier guide *Qualéduc*, publié en 2020, comprend 31 domaines thématiques ayant trait à la réforme de la filière professionnelle du second cycle de l'enseignement secondaire, aux méthodes d'enseignement et aux pédagogies ainsi qu'à l'environnement scolaire.

Le label EDUFORM est un processus de qualité accessible aux prestataires de formation continue publics et privés qui proposent un enseignement et une formation professionnels, des programmes d'apprentissage et une VAE ⁽⁶⁸⁾ en vue de l'obtention de certifications professionnelles délivrées par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce label est attribué par le ministère pour une période de 3 ans, à la suite d'un audit national de labellisation

⁽⁶⁷⁾ La réforme de la filière professionnelle du second cycle de l'enseignement secondaire (section 2.2.3), la réforme de la gouvernance et du financement de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage (section 2.3), ainsi que la révision du cadre national des certifications et la mise à jour du processus d'inscription des certifications dans ses registres correspondants (section 3.2).

⁽⁶⁸⁾ Centres de formation d'apprentis et autres groupements d'intérêt public pour la formation continue et l'insertion professionnelle (GIP FCIP), tels que les Greta (section 2.4.4).

et de l'émission d'un avis favorable du comité national de labellisation. Il garantit la visibilité de l'offre de formation auprès des bénéficiaires ainsi que la délivrance automatique de la certification *Qualiopi* par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (section 3.4.2).

Le *Conseil d'évaluation de l'école*, créé en 2020, agit en tant qu'organisme public indépendant pour garantir la cohérence entre les évaluations nationales et internationales dans le domaine de l'éducation. Il définit le cadre méthodologique pour l'autoévaluation et l'évaluation externe des établissements (y compris des établissements professionnels) et rédige un rapport de synthèse sur les différents exercices d'évaluation des acquis des apprenants ainsi que sur les systèmes et les établissements d'éducation.

Dans le secteur de l'enseignement supérieur, les cursus suivent le processus de Bologne et le système de crédits ECTS. L'élaboration et la mise à jour des cursus de formation et des certifications, dispensés et délivrés par tout un éventail d'établissements (universités et autres établissements d'enseignement supérieur publics ou privés et instituts de technologie) reposent sur un mécanisme interne d'assurance qualité (section 3.2.1). L'assurance qualité a été renforcée en inscrivant dans la législation (article D 6113-27 du code du travail) le rôle des différentes commissions devant être consultées lors de l'élaboration, de la mise à jour ou de la suppression des certifications de l'enseignement supérieur enregistrées de droit au RNCP (France compétences, 2021a, p. 42).

3.4.2. Certification 'qualité' des prestataires de formation continue et par l'apprentissage

La réforme du système de formation continue et de l'apprentissage ⁽⁶⁹⁾ visait à accroître la transparence et l'efficacité du système et a introduit de nouvelles obligations pour tous les prestataires de formation utilisant des fonds mutualisés pour informer et suivre leurs actions de formation. Tous les prestataires de formation professionnelle (y compris les centres de formation d'apprentis et les personnes physiques) proposant une formation conduisant à l'acquisition de nouvelles compétences sont soumis à l'obligation d'obtenir une certification qualité au plus tard le 1er janvier 2022 s'ils proposent des actions de formation financées par des fonds publics ou mutualisés ⁽⁷⁰⁾. Ces formes de formation sont définies par la législation: actions de formation, bilans de compétences, procédures de VAE et apprentissage (section 2.3).

⁽⁶⁹⁾ Loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

⁽⁷⁰⁾ Article 6 de la loi de 2018.

Voir également: <https://www.francecompetences.fr/qualite/>

Le fleuron du système d'assurance qualité pour les prestataires de formation réside dans la certification *Qualiopi*, mise en place par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion. La certification joue un double rôle: garantir la qualité de l'offre de formation et sa transparence aussi bien pour les entreprises (contribution aux actions de formation pour leurs salariés) que pour les bénéficiaires.

Le label *Qualiopi* est délivré pour une durée de 3 ans par des instances de labellisation accréditées ou agréées par le Comité français d'accréditation (Cofrac), selon un référentiel national couvrant sept critères ⁽⁷¹⁾ et 32 indicateurs, qui garantit à tous les prestataires les mêmes normes de qualité. En vertu de la législation, France compétences peut également reconnaître les *instances de labellisation*. Les établissements de formation ou les personnes physiques introduisent une demande auprès d'une instance de labellisation, signent un contrat avec cette instance puis font l'objet de deux audits pendant la période de validité du label aux fins du suivi et du renouvellement.

3.4.3. Assurance qualité dans le cadre du système national des certifications

France compétences assure le suivi du système national des certifications ainsi que de la mise en œuvre des exigences de qualité aux fins de l'inscription des certifications au RNCP et au RS. Elle a en effet absorbé les fonctions et responsabilités du point de référence national pour l'assurance qualité ⁽⁷²⁾, chargé du fonctionnement du RNCP depuis 2014 (Cedefop, 2021).

Indépendamment du parcours ou du processus d'apprentissage utilisé pour acquérir une qualification ou une certification professionnelle, son inscription au RNCP et au registre spécifique traduit une reconnaissance à l'échelle nationale de la pertinence et de la qualité d'une certification donnée sur le marché du travail. La procédure d'enregistrement, après avis conforme des commissions professionnelles consultatives (CPC), assure la cohérence entre les qualifications délivrées par différents ministères d'un même secteur professionnel (France compétences, 2021a, p. 42).

Les certifications délivrées par d'autres organismes publics ou privés peuvent être enregistrées sur demande ⁽⁷³⁾, après avoir été examinées par

⁽⁷¹⁾ Les sept critères du référentiel national sont: offre de formation disponible publiquement et accessible à tous les publics; offre de formation adaptée au groupe des bénéficiaires visés; accompagnement des apprenants à chaque étape du processus de formation; environnement de formation attractif et propice; formation des enseignants; liens avec les économies locales; amélioration continue des services (France compétences, 2021a, p. 32).

⁽⁷²⁾ Le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP).

⁽⁷³⁾ Il n'existe cependant aucune obligation légale; tout organisme public ou privé peut délivrer des certifications et garantir la qualité des certifications qu'il propose en son nom.

la commission de la certification professionnelle établie au sein de France compétences et qui permet à des représentants des ministères, des conseils régionaux de l'éducation et des partenaires sociaux de collaborer. Neuf critères s'appliquent pour l'enregistrement sur demande:

- (a) l'adéquation des emplois occupés par rapport au métier visé;
- (b) l'impact du projet de certification professionnelle en matière d'accès ou de retour à l'emploi et comparé à l'impact de certifications professionnelles visant des métiers similaires ou proches;
- (c) la qualité du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation;
- (d) la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation;
- (e) la prise en compte de toutes les contraintes légales et réglementaires;
- (f) la possibilité d'accéder au projet de certification professionnelle par la validation des acquis de l'expérience;
- (g) la cohérence des blocs de compétences constitutifs du projet de certification professionnelle et de leurs modalités spécifiques d'évaluation;
- (h) le cas échéant, la cohérence des correspondances (partielles ou totales) mises en place avec des certifications professionnelles équivalentes et de même niveau de qualification et avec leurs blocs de compétences respectifs;
- (i) pour les certifications propres à chaque secteur (CQP), les modalités d'association des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation professionnelle dans l'élaboration ou la validation des référentiels (France compétences, 2021a, p. 43).

La durée maximale d'enregistrement est de 5 ans (trois ans pour les métiers émergents ou en forte évolution), de sorte que l'offre de formation reste adaptée aux besoins de l'économie.

Les organismes certificateurs doivent fournir, tous les 2 ans au minimum, des données statistiques sur l'insertion professionnelle des titulaires de certifications inscrites au RNCP et informer France compétences de toute formation, évaluation ou attribution de tâches/responsabilités qu'ils délèguent à d'autres organisations.

CHAPTER 4.

Promouvoir la participation à l'enseignement et à la formation professionnels



4.1. Favoriser l'attrait et l'excellence dans l'enseignement et la formation professionnels

4.1.1. Campus des métiers et des qualifications

Le label *Campus des métiers et des qualifications* est une initiative phare du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui reflète la nécessité de répondre aux demandes de compétences existantes et aux tendances futures en matière de nouvelles compétences qui émergent sur le marché du travail. Les campus des métiers et des qualifications regroupent des établissements professionnels secondaires et supérieurs, des entreprises, des centres d'apprentissage et des centres de recherche, travaillant dans un secteur économique spécifique, afin de promouvoir les synergies et la collaboration dans le domaine de l'innovation et de la création d'emplois au sein des économies locales.

Depuis leur lancement en 2014, 95 campus ont été créés dans toutes les régions de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer dans 12 secteurs porteurs et créateurs d'emplois (Cedefop et Centre Inffo, 2019). La labellisation est attribuée pour une période de 5 ans par une commission composée de représentants des autorités régionales chargées de l'éducation et de l'association des régions de France (ARF), ainsi que de représentants du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Dans le cadre de la réforme du système de formation continue en 2018 a été créé un nouveau label «excellence» pour les campus des métiers et des qualifications, qui met l'accent sur les enjeux d'un secteur économique donné au niveau national ainsi que sur l'internationalisation de l'offre de formation (cinq des 11 critères de labellisation reflètent la catégorie «Excellence»); 45 campus d'excellence étaient en place en 2021. Cette mesure est financée par le programme d'investissements d'avenir (PIA).

4.1.2. Le label «lycée des métiers»

Les établissements du second cycle de l'enseignement professionnel et technologique secondaire peuvent recevoir le label «*lycée des métiers*». Cette initiative vise à encourager les partenariats avec l'économie locale, les autorités régionales chargées de l'éducation (les académies) et de l'emploi, les services

régionaux du SPE et les services d'orientation professionnelle (les missions locales), ainsi qu'à promouvoir l'enseignement et la formation professionnels en tant que parcours d'apprentissage attractif et de qualité dans le système d'enseignement initial. Ce label est attribué par le recteur d'académie pour une période de 5 ans. En 2020, 957 lycées professionnels et polyvalents ⁽⁷⁴⁾ dans 30 académies se sont vu attribuer ce label. Les lycées des métiers offrent diverses possibilités de formation et d'acquisition d'une certification reconnue: formation professionnelle initiale en milieu scolaire ou en alternance, formation continue pour les personnes engagées dans la vie active, validation des acquis de l'apprentissage.

4.2. Mesures incitatives pour les apprenants

4.2.1. Le compte personnel de formation

En place depuis 2015, le compte personnel de formation (CPF) permet aux actifs, tout au long de leur carrière professionnelle, d'exercer leur droit individuel à la formation et à la certification ⁽⁷⁵⁾. Toute personne en activité reçoit chaque année des crédits de formation qu'elle peut utiliser pour suivre des actions de formation.

Depuis 2019, à la suite de la réforme de la gouvernance et du financement de la formation continue, le dispositif a été numérisé et est crédité en euros (et non plus en heures). Les utilisateurs peuvent accéder à leur compte personnel de formation et l'activer par l'intermédiaire d'une application mobile et d'une plateforme en ligne (*mon compte formation*), être informés de leurs crédits ⁽⁷⁶⁾ ainsi que des programmes et cursus de formation mis à leur disposition ⁽⁷⁷⁾. Plus de 18 millions de profils ont déjà été activés parmi les comptes créés. Les salariés à temps partiel ⁽⁷⁸⁾ disposent des mêmes droits à formation que les

⁽⁷⁴⁾ Établissements du second cycle de l'enseignement secondaire général et technologique dotés d'une section de formation professionnelle.

⁽⁷⁵⁾ En vertu de ce droit, établi en 2009, les salariés et travailleurs indépendants ainsi que les demandeurs d'emploi peuvent choisir une action de formation leur permettant d'évoluer d'au moins un niveau dans leur carrière professionnelle, en acquérant une certification correspondant aux besoins à court ou moyen terme de l'économie.

⁽⁷⁶⁾ Jusqu'à 500 euros par année de travail; les droits sont majorés à 800 euros par an [plafonnés à 5 000 euros (8 000 euros)] pour les personnes peu ou non qualifiées.

⁽⁷⁷⁾ Les salariés du secteur privé, les travailleurs indépendants et les demandeurs d'emploi ont accès aux mêmes programmes de formation éligibles au titre du CPF; des conditions différentes s'appliquent aux fonctionnaires.

⁽⁷⁸⁾ Plus de 50 % du temps de travail à temps plein.

salariés à temps plein et ont également la possibilité d'utiliser leurs crédits de formation pendant qu'ils sont au chômage.

Les montants, la méthode de financement et les programmes éligibles au titre du CPF sont fixés par la législation. Tous les programmes d'orientation et de formation professionnelles qui favorisent la (ré)insertion sur le marché du travail peuvent bénéficier d'un financement au titre du dispositif ⁽⁷⁹⁾.

En 2020, les individus ont principalement utilisé leur CPF pour suivre une formation certifiante (environ trois quarts de toutes les actions de formation); les autres concernaient le permis de conduire (15 %), la formation à la création ou à la reprise d'entreprise (8 %), les bilans de compétences (<2 %) et la procédure de VAE (<1 %) (Centre Inffo, 2021a).

Le CPF *transition professionnelle* ⁽⁸⁰⁾ est un mécanisme spécifique qui permet aux salariés d'accéder à des actions de reconversion de longue durée en vue d'une réorientation ou d'une transition professionnelle et de bénéficier d'un congé spécial dans le cas où cette formation serait dispensée, en tout ou en partie, sur le temps de travail. Les candidats, sélectionnés par une commission paritaire interprofessionnelle régionale (Transitions Pro, section 2.5.2), s'inscrivent à une action de formation en mobilisant les crédits de leur CPF, lesquels sont complétés par un financement au titre de Transitions Pro. Si le contrat de travail est suspendu pendant la durée de la formation, le temps consacré à la formation est assimilé au temps de travail effectif aux fins du calcul des congés payés et de l'ancienneté. La rémunération du bénéficiaire pendant la période de formation est maintenue (partiellement ou non, en fonction du contrat) et payée soit par l'employeur, qui est ensuite remboursé par l'association Transitions Pro respective (entreprises de 50 salariés au minimum), soit directement par la commission paritaire interprofessionnelle régionale (entreprises de moins de 50 salariés).

4.2.2. Aide à la formation des demandeurs d'emploi

Le service public national de l'emploi (Pôle Emploi) achète régulièrement des places de formation dans différents organismes de formation. Il sélectionne et finance des programmes de formation qui favorisent le développement des

⁽⁷⁹⁾ Formation en vue de l'acquisition de certifications reconnues par l'État inscrites aux répertoires nationaux des certifications professionnelles (RNCP/RS) et certifications attestant l'acquisition de blocs de compétences des certifications inscrites au RNCP, bilans des compétences et procédures de VAE, formation en vue de l'obtention du permis de conduire, programmes d'orientation professionnelle et de soutien à l'entrepreneuriat, ainsi que programmes destinés aux pompiers et aux personnes engagées dans l'action citoyenne et le bénévolat (dans le cadre du dispositif du compte d'engagement citoyen).

⁽⁸⁰⁾ Il remplace le précédent dispositif de congé individuel de formation (CIF), et son champ d'application et ses droits d'accès ont évolué pour s'aligner sur les politiques de formation continue.

compétences au niveau local, dans des secteurs ciblés de l'économie où la demande d'emploi est insuffisante (métiers en tension) (Cedefop et Centre Inffo, 2019). Les demandeurs d'emploi bénéficient, dans la limite de leurs allocations chômage, d'une allocation de formation de la part de Pôle Emploi ⁽⁸¹⁾ ou du conseil régional ⁽⁸²⁾ et, sous certaines conditions, d'une aide à la garde d'enfants et au transport.

Il existe de nombreux types d'aides à la formation destinés aux demandeurs d'emploi qui souhaitent engager (financer) et réaliser des projets de formation, de mobilité professionnelle et d'évolution de carrière ou se lancer dans un projet d'entrepreneuriat. Les aides financières pour les programmes de formation débouchant ou non sur une certification incluent:

- (a) l'aide individuelle à la formation (AIF) qui peut être combinée à des actions de formation éligibles au titre du CPF;
- (b) les procédures de VAE et les bilans des compétences ainsi que les autres programmes non éligibles à un financement au titre du CPF;
- (c) les programmes approuvés par le SPE en vue d'acquérir les compétences nécessaires sur le marché du travail et de revenir à l'emploi (action de formation conventionnelle par Pôle Emploi, AFC);
- (d) les cours de formation proposés par les services des conseils régionaux (financés ou non par le CPF) pour améliorer les compétences existantes;
- (e) les autres aides à la formation visant à acquérir des compétences spécifiques avant l'entrée en fonctions et ne débouchant pas sur des certifications (action de formation préparatoire au recrutement, AFPR; préparation opérationnelle à l'emploi individuel, POEI) ⁽⁸³⁾.

Des programmes d'aide ciblés et des parcours sur mesure pour l'insertion professionnelle des jeunes chômeurs de longue durée de moins de 26 ans (moins de 30 ans dans le cas des personnes présentant un handicap) sont en place dans le cadre du plan en faveur de la jeunesse *1 jeune, 1 solution* (section 1.4) ⁽⁸⁴⁾.

⁽⁸¹⁾ Allocation de retour à l'emploi formation (AREF), allocation de sécurisation professionnelle formation (ASSF), rémunération de formation de Pôle Emploi (RFPE), rémunération de fin de formation (RFF).

⁽⁸²⁾ *Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle* (RSFP).

⁽⁸³⁾ Pour en savoir plus:
<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-aux-frais-pedagogiques.html>

⁽⁸⁴⁾ Pour en savoir plus:
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/article/accompagner-des-jeunes-eloignes-de-l-emploi-en-proposant-des-parcours-d>

4.2.3. Statut national de l'étudiant-entrepreneur

Ce programme vise à promouvoir l'innovation et la culture de l'entrepreneuriat dans l'enseignement supérieur et est géré conjointement par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par Bpifrance Création⁽⁸⁵⁾. Les titulaires du diplôme national du baccalauréat et/ou les étudiants de l'enseignement supérieur de moins de 28 ans peuvent se lancer dans un projet d'entrepreneuriat sous le statut d'étudiant dans l'un des 33 pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) en France et dans les territoires d'outre-mer. Selon sa portée, le projet peut être reconnu par un diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur (D2E) et parfois par des crédits ECTS, et remplacer le module de stage inclus dans les cursus technologiques et professionnels de l'enseignement supérieur⁽⁸⁶⁾.

4.3. Mesures d'incitation pour les entreprises

4.3.1. Subventions publiques en faveur des entreprises

Diverses subventions publiques, poursuivant des objectifs différents, soutiennent la capacité des entreprises, en particulier des petites et micro-entreprises, à dispenser des formations à leurs salariés. Des crédits nationaux peuvent être octroyés par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion aux entreprises pour encourager et aider les PME à anticiper leurs besoins en ressources humaines, et pour permettre aux services publics de l'emploi d'aider les demandeurs d'emploi en accompagnant le changement économique et en sécurisant les parcours professionnels (Cedefop et Centre Inffo, 2019).

Le dispositif FNE-Formation propose des aides d'État aux entreprises pour la formation de leurs salariés à temps partiel (*plan de formation*) et leur adaptation à de nouveaux emplois, en raison de l'innovation technologique et de l'évolution du secteur de la production. Afin d'anticiper les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19, des fonds supplémentaires ont été alloués au titre du plan national de relance, dans le but d'élargir l'éventail des entreprises

⁽⁸⁵⁾ Depuis 2019, Bpifrance Création intègre les missions de l'Agence France Entrepreneur (AFE), ainsi que celles de la Caisse des Dépôts, en coordonnant et en finançant des projets régionaux d'entrepreneuriat, notamment ceux axés sur des domaines prioritaires. Bpifrance Création promeut et finance l'entrepreneuriat (en particulier pour les jeunes), grâce à des partenariats avec les autorités locales; elle a intégré les missions de l'Agence France Entrepreneur et fournit des analyses par l'intermédiaire de son observatoire de la création d'entreprise (OCE).
<https://bpifrance-creation.fr/bpifrance-creation>

⁽⁸⁶⁾ Pour en savoir plus:
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-etudiant-entrepreneur.html>

admissibles au bénéfice des aides d'État et de garantir la dispense de formations et l'accès aux certifications (République française, 2021a, p. 7). À compter de 2021, les objectifs et les méthodes de financement sont restructurés pour couvrir des programmes de plus longue durée (jusqu'à 12 mois), des modalités de formation flexibles (en présentiel, à distance ou sur le lieu de travail), l'éligibilité de tous les coûts liés à la procédure de formation (évaluations préformatives et sommatives, coûts de formation et de certification), et tous les secteurs, notamment les plus touchés par la crise (Centre Inffo, 2021b).

Des aides à la formation des entreprises ont été créées pour l'insertion professionnelle et le renforcement des compétences des travailleurs en situation de handicap, accessibles par l'intermédiaire de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) (République française, 2021b).

4.3.2. Aide à l'apprentissage

Des subventions régionales ou gouvernementales encouragent la conclusion de contrats d'apprentissage, qui sont une priorité majeure de la politique publique pour l'emploi des jeunes. Des aides financières sont proposées pour inciter les entreprises à recruter des apprentis:

- (a) exonération totale ou partielle des charges sociales sur les contrats d'apprentissage;
- (b) les coûts de la formation des maîtres d'apprentissage sont pris en charge par les opérateurs de compétences;
- (c) les entreprises employant 250 personnes ou plus perçoivent une incitation financière complémentaire, sous la forme d'une prime de stage, qui est accordée si elles dépassent le seuil minimal pour les salariés sous contrat de formation en alternance (Cedefop et Centre Inffo, 2019);
- (d) une subvention ponctuelle (aide unique) est disponible pour les petites entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un jeune dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, à la condition que ce dernier prépare une certification de niveau baccalauréat maximum (certifications de formation initiale au niveau 4 du CEC ou inférieur). Cette aide concerne les contrats signés en 2019 et 2020 et à partir de 2022;
- (e) une aide exceptionnelle par le biais du plan *1 jeune, 1 solution*, pour les entreprises qui concluent des contrats d'apprentissage.

4.4. Orientation et conseil

La responsabilité du service public d'orientation tout au long de la vie est partagée entre l'État et les régions. L'État définit le cadre politique et gère le service public de l'orientation (SPO) ⁽⁸⁷⁾, ainsi que des dispositifs d'orientation professionnelle dans l'enseignement public, tandis que les régions mettent en œuvre des politiques d'orientation dans le cadre de leur mission par l'intermédiaire de réseaux locaux d'orientation (le service public régional d'orientation, SPRO). Le cadre national de référence pour le partage des compétences entre l'État et les régions en matière d'orientation professionnelle des élèves, étudiants et apprentis, détaille les nouvelles responsabilités des régions au regard des services d'information et d'accompagnement professionnel des apprenants en formation initiale (Régions de France, 2019).

4.4.1. Orientation professionnelle pour les jeunes dans l'enseignement et la formation initiaux

Le «parcours avenir» est un service d'orientation professionnelle individualisé qui s'adresse aux apprenants de l'enseignement secondaire (de la 6^e à la terminale) et qui a pour but d'éclairer et de guider leurs choix éducatifs et d'assurer une transition harmonieuse entre le premier et le second cycle de l'enseignement secondaire. Il présente une approche intégrée de l'orientation professionnelle et de la gestion de carrière en ce qu'il aide les apprenants à développer progressivement les compétences nécessaires à la mise en place d'un projet d'orientation scolaire et professionnelle. Différents dispositifs sont en place:

- (a) des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) proposés à partir de la 6^e;
- (b) une initiation à l'orientation professionnelle (la «troisième prépa-métiers») pour sensibiliser à la filière professionnelle du second cycle de l'enseignement secondaire et/ou aux possibilités d'apprentissage;
- (c) un stage obligatoire en entreprise en 3^e;
- (d) des pôles de stage gérés par les académies/circonscriptions locales, afin de garantir un nombre suffisant de places dans les entreprises locales pour les apprenants;
- (e) des événements promotionnels organisés par l'intermédiaire des partenaires locaux, des projets dirigés, des séances d'information, etc.;

⁽⁸⁷⁾ Portail web www.orientation-pour-tous.fr et un numéro national unique: 08 11 70 39 39.

- (f) un programme d'orientation de 2 semaines, consacré à la transition entre le second cycle de l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur (les semaines de l'orientation);
- (g) InserJeunes, un programme d'information et d'orientation professionnelles à destination des apprenants de la filière professionnelle;
- (h) un programme d'orientation/de conseil (les cordées de la réussite), qui prône l'égalité des chances dans l'enseignement pour les apprenants issus de zones défavorisées ou prioritaires, en offrant une aide continue (de la 4^e à la terminale et au-delà) afin de garantir une transition réussie vers de nouvelles études ou une entrée réussie sur le marché du travail.

Dans le cadre de leur mission de mise en œuvre de l'orientation professionnelle sur leur territoire, les régions coordonnent le programme d'orientation par la découverte des secteurs et métiers en vue de l'entrée sur le marché du travail des jeunes apprenants dans l'enseignement public et dans les centres de formation d'apprentis.

Les services d'orientation professionnelle dans l'enseignement et la formation initiaux ⁽⁸⁸⁾ sont assurés par:

- (a) les centres d'information et d'orientation (CIO) qui dépendent du ministère de l'éducation nationale et sont implantés dans chaque académie;
- (b) le système en ligne Parcoursup pour les candidats à des cursus d'enseignement supérieur, qui fournit des informations sur l'offre de formation et des conseils tout au long de l'inscription, des choix préalables et du choix définitif d'un programme de formation;
- (c) les services communs universitaires d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (S.C.U.I.O. I.P.);
- (d) l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep, sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports), qui collabore avec les régions à la planification, à l'élaboration et à la distribution de supports d'orientation professionnelle à destination des jeunes apprenants;
- (e) le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ);
- (f) le réseau des missions locales, un service de conseils, d'orientation et d'accompagnement professionnel du service public de l'emploi qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, et qui collabore également avec les académies.

⁽⁸⁸⁾ Pour en savoir plus:

<https://www.education.gouv.fr/les-lieux-d-information-de-l-orientation-4274>

L'information et l'orientation professionnelles des jeunes sur les possibilités de formation et d'emploi dans le cadre du plan national en faveur de la jeunesse *1 jeune, 1 solution* 2020-21, sont accessibles en ligne sur un site web dédié.

Dans le cadre de l'obligation nationale de formation des 16-18 (section 4.5.1) visant à aider les jeunes à risque à rester dans le système scolaire ou la formation ou à y retourner, des informations détaillées sur les possibilités de formation et les programmes d'aide sont disponibles en ligne auprès de l'ONISEP.

4.4.2. Orientation professionnelle pour les adultes, salariés ou demandeurs d'emploi

Le droit à l'orientation professionnelle tout au long de la vie pour tous, établi en 2009, garantit un accès universel à des informations gratuites, détaillées et objectives sur les professions, la formation et les qualifications, les opportunités d'emploi et les niveaux de rémunération. L'objectif stratégique est de garantir des services de conseil et d'accompagnement professionnels de qualité, fondés sur des réseaux.

Le système national de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage s'inscrit au sein d'un marché de la formation non réglementé composé de prestataires publics et privés, qui propose tout un éventail de programmes de formation tout au long de la vie accessibles à des groupes spécifiques de bénéficiaires (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés) grâce à divers dispositifs de financement. Dans ce contexte, un sondage d'opinion réalisé au début de l'année 2021 a mis en évidence l'importance des services d'orientation et d'accompagnement professionnels, notamment pour les travailleurs peu qualifiés ayant besoin d'une formation, d'un renforcement des compétences ou d'un maintien dans l'emploi en période de changement économique et de pandémie de COVID-19 (Cedefop et ReferNet France, 2021).

Les principaux dispositifs facilitant l'orientation tout au long de la vie, appliqués tant au sein des entreprises qu'à l'extérieur de celles-ci, sont les suivants:

- (a) l'entretien professionnel, obligatoire au moins tous les 2 ans dans chaque entreprise, au cours duquel les salariés sont également informés de leur droit de faire valider et reconnaître leurs acquis de l'expérience (VAE, section 3.3);
- (b) le dispositif du compte personnel de formation (CPF) (section 4.2.1);
- (c) le service de conseil en évolution professionnelle (CEP);
- (d) d'autres entretiens d'évolution professionnelle, rapports d'évaluation

professionnelle ou évaluations dans le cadre de la planification, du changement ou de la transition professionnels.

Ces services d'orientation professionnelle sont fournis par des services locaux d'accompagnement, des institutions d'orientation professionnelle, des centres d'emploi et de formation ainsi que par le service public national de l'emploi (Pôle Emploi).

Au niveau national, un service de conseil en évolution professionnelle (CEP) destiné aux actifs est proposé par des réseaux nationaux d'opérateurs du CEP, et s'adresse à différents groupes cibles:

- (a) Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi;
- (b) Cap emploi pour les personnes en situation de handicap;
- (c) les missions locales pour les jeunes en décrochage scolaire;
- (d) l'association pour l'emploi des cadres (Apec) pour les diplômés et les cadres.

Depuis 2020, ces services sont complétés, pour les salariés du secteur privé, par 18 opérateurs du CEP régionaux, sélectionnés dans le cadre d'appels ouverts et financés par France compétences. Les bénéficiaires ont droit à un soutien gratuit et personnalisé, adapté à leur profil et à leurs besoins en formation, ainsi qu'à des services d'orientation et d'accompagnement individuels. Les services du CEP sont fournis en dehors des heures de travail, sauf si cela est prévu dans la convention collective d'une branche, et peuvent être en lien avec les objectifs de l'entretien professionnel de l'entreprise (France compétences, 2020).

4.4.3. Services d'orientation professionnelle au niveau national, régional et local

Une plateforme nationale en ligne (*orientation pour tous*) fournit des données en temps réel sur les carrières et les emplois, les cours de formation, les événements, les vidéos et les histoires personnelles. Elle propose plus de 2 000 fiches métiers, 200 000 cours d'enseignement de base et de formation tout au long de la vie, un répertoire des organismes de formation agréés ainsi que des informations pratiques sur les dispositifs, les droits et les procédures. Cette plateforme est gérée par Centre Inffo, en partenariat avec les principaux prestataires d'information et d'orientation professionnelles au niveau national et régional (ministères et régions, organismes professionnels, Carif-Oref, Pôle Emploi, ONISEP, CIDJ).

Le réseau des Carif-Oref recueille des informations sur les programmes de formation continue et d'apprentissage et en assure une large diffusion auprès de tous les publics intéressés: les jeunes, les salariés, les demandeurs d'emploi et

les personnes en reconversion. Son portail en ligne (*offre-info*) représente une référence nationale pour les centres et programmes de formation.

4.5. Enjeux et possibilités d'évolution

4.5.1. Renforcer l'enseignement et la formation initiaux pour les jeunes

L'enseignement et la formation professionnels sont au cœur des réformes majeures conduites ces dernières années, lesquelles s'illustrent notamment par la transformation de la filière professionnelle au lycée et par la réforme de la gouvernance et du financement de la formation continue et de l'apprentissage. Le renforcement de l'éducation et de la formation des jeunes, notamment en vue d'aider les jeunes susceptibles de quitter le système éducatif sans qualification et les jeunes adultes éprouvant des difficultés à entrer sur le marché du travail, fait l'objet de plusieurs initiatives déployées sur le territoire national.

À l'issue de la scolarité obligatoire, les autorités nationales et régionales ont l'obligation de proposer aux jeunes de moins de 18 ans une formation en adéquation avec leur situation et leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires à l'entrée dans la vie active. Introduite à la rentrée 2020/21, cette obligation comprend la formation en milieu scolaire ou en alternance, des stages de formation continue, le service civique et tout autre dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

S'appuyant sur les résultats d'un processus de consultation avec tous les acteurs de l'éducation qui s'est achevé en 2021 (le *Grenelle de l'éducation*), les changements à venir dans le système éducatif sont centrés sur le développement continu de la profession d'enseignant. Ils mettent l'accent sur de nouvelles approches pédagogiques visant à développer les compétences socio-comportementales des apprenants, considérées comme un facteur clé de la réussite scolaire, en développant la confiance en soi et l'aptitude à «apprendre à apprendre», nécessaires pour construire son avenir professionnel.

La multiplication des possibilités d'apprentissage, en particulier pour les jeunes apprenants peu qualifiés, et le renforcement de la mobilité européenne et internationale des apprentis en formation initiale figuraient parmi les objectifs des récentes réformes visant à mettre en place une aide aux entreprises qui recrutent des apprentis, ainsi qu'un nouveau cadre réglementaire favorisant des périodes de mobilité plus longues des apprentis à l'étranger, égales à celles dispensées à l'école.

Le plan *1 jeune, 1 solution*, financé par le plan national de relance (section 1.4), offre des incitations financières ciblées aux entreprises et aux apprenants afin qu'ils réalisent ou se lancent dans un apprentissage. Au cours de la première année de la pandémie, un nombre record de contrats d'apprentissage (pour les jeunes en apprentissage ou les adultes en formation continue) ont été signés. Une nouvelle campagne de promotion de l'apprentissage en ligne est organisée par l'intermédiaire du site web du plan *1 jeune, 1 solution*.

4.5.2. Revitaliser l'économie et la création d'emplois à l'issue de la crise

Le chômage, des jeunes notamment, représente un enjeu majeur. C'est la raison pour laquelle près de 15 milliards d'euros ont été alloués pour la formation à l'emploi au titre du plan national de relance de 2 ans, lancé en 2020, afin d'anticiper les répercussions de la pandémie sur l'économie nationale.

Un financement ciblé au titre du plan national de relance et de résilience 2021 sera consacré jusqu'en 2026 à des programmes de formation pour le renforcement des compétences et la reconversion professionnelle de la population active, à des investissements dans la formation tout au long de la vie, ainsi qu'à la garantie de l'emploi et de la formation des jeunes, y compris dans le secteur de l'enseignement supérieur (Commission européenne, 2021).

La création d'emplois devrait augmenter (jusqu'à 150 000 nouveaux postes) avec la perspective de l'organisation des Jeux olympiques de 2024 en France. Le service national de l'emploi et les régions travaillent à l'anticipation des compétences dans les secteurs concernés (secteurs de l'hôtellerie et de la restauration, tourisme, construction, maintenance, sécurité) afin d'offrir des formations aux emplois recherchés dans le but de créer et de maintenir des emplois pour les personnes les plus éloignées du marché du travail et les NEET⁽⁸⁹⁾. Le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion et les partenaires sociaux étudient d'éventuels scénarios pour l'avenir des aides d'État destinées au recrutement de jeunes et pour la mise en place de programmes de reconversion professionnelle à l'issue de la pandémie.

4.5.3. Renforcement des compétences des jeunes peu qualifiés et des demandeurs d'emploi

Un ambitieux plan d'investissement dans les compétences (PIC) d'une durée de 5 ans est déployé jusqu'en 2022 afin d'offrir une formation à un million de jeunes peu qualifiés et à un million de demandeurs d'emploi afin qu'ils trouvent un emploi. Financé à hauteur de 15 milliards d'euros, il établit un lien entre

⁽⁸⁹⁾ Pour en savoir plus:
<https://www.paris2024.org/fr/heritage-jeux-emploi/>

l'analyse des besoins en compétences et l'innovation afin de moderniser l'offre de formation et de répondre aux besoins des entreprises.

En France, une personne sur 15 possède un niveau insuffisant dans les compétences de base (lecture, écriture et calcul), ce qui dresse des obstacles dans la vie personnelle et professionnelle. Une nouvelle enquête sur l'illettrisme se déroulera en 2022 afin de mesurer l'ampleur des besoins et de contrôler les actions de suivi. L'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) mène un projet visant à créer, dans chaque région, en collaboration avec les acteurs locaux, des solutions adaptées aux besoins; ce projet devrait être mis en œuvre au moyen d'un financement du Fonds social européen (FSE). Un outil numérique de diagnostic de l'alphabétisation pour les entreprises est en cours d'élaboration et sera financé par le plan d'investissement dans les compétences ⁽⁹⁰⁾.

Dans le cadre du déploiement du dispositif de reconversion pour la transition professionnelle (Transco, section 1.4) créé par le ministère du travail et les partenaires sociaux, quelque 100 projets ont été présentés en vue de la création de pôles d'information et de coordination (*plateformes territoriales*), où les entreprises qui rencontrent des difficultés pour garder leur personnel et les salariés dans des emplois menacés peuvent trouver une entreprise disposée à proposer une formation aux salariés en transition professionnelle. L'initiative a attiré divers acteurs économiques (branches professionnelles, partenaires sociaux, autorités locales, entreprises, opérateurs de compétences) qui gèrent ces plateformes de partenariat au sein d'un secteur, au niveau interrégional ou régional.

⁽⁹⁰⁾ Pour en savoir plus:
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/prevention-et-lutte-contre-l-illettrisme-le-gouvernement-s-engage>

Acronymes

AFC	Action de formation conventionnée par Pôle Emploi
AFE	Agence France Entrepreneur
AFEST	Action de formation en situation de travail
AFPA	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
AFPR	Action de formation préalable au recrutement
Agefiph	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
AIF	Aide individuelle à la formation
AIJ	Accompagnement intensif des jeunes
ANLCI	Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
Apec	Association pour l'emploi des cadres
AREF	Allocation de retour à l'emploi formation
ARF	Association «Régions de France»
ASSF	Allocation de sécurisation professionnelle formation
Bac-Pro	Baccalauréat professionnel
BEP	Brevet d'études professionnelles
BMA	Brevet des métiers d'art
BP	Brevet professionnel
BTn	Baccalauréat technologique
BTS	Brevet de technicien supérieur
BUT	Bachelor universitaire de technologie
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
Carif-Oref	Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation
CCE	Certificat de compétences en entreprise
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCP	(a) Certificat de compétences professionnelles (b) Commission de la certification professionnelle
CDD	Contrat (de travail) à durée déterminée
CDI	Contrat (de travail) à durée indéterminée
CDL	Contrat (de travail) à durée limitée

CEC	Cadre européen des certifications
CEFDG	Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
CEP	Conseil en évolution professionnelle
Céreq	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CERAQ	Cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels
CFA	Centre de formation d'apprentis
CIDJ	Centre d'information et de documentation jeunesse
CIE	Contrat initiative emploi jeunes
CIO	Centre d'information et d'orientation
CITE	Classification internationale type de l'éducation
Cnam	Conservatoire National des Arts et Métiers
CNCP	Commission nationale de la certification professionnelle
Cnefop	Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
CNESER	Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche
CNNCEFP	Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle
Cofrac	Comité français d'accréditation
COPANEF	Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation
CPCs	Commissions professionnelles consultatives
CPF	Compte personnel de formation
CPGE	Classes préparatoires aux grandes écoles
CPIR	Commissions paritaires interprofessionnelles régionales
CPNEFP	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle
CPRDFOP	Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles
CQP	Certificat de qualification professionnelle
CQPI	Certificat de qualification professionnelle interbranches
CREFOP	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
CSA	Contribution supplémentaire à l'apprentissage
CSE	Conseil supérieur de l'éducation
CTI	Commission des titres d'ingénieurs
D2E	Diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur
Dares	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
DPE	Titre d'ingénieur diplômé par l'État
DREETS	Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
DUT	Diplôme universitaire de technologie

ECTS	Système européen de transfert et d'accumulation de crédits [European credit transfer and accumulation system]
EPI	Enseignements pratiques interdisciplinaires
EPSCPs	Établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel
EREA	Établissements régionaux d'enseignement adapté
FCU	Formation continue à l'université
FNE-formation	Fonds national de l'emploi
Foquale	Formation Qualification Emploi
FPSP	Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels
FPT	Formation par le travail
PME	Petites et moyennes entreprises
GIP FCIP	Groupements d'intérêt public - Formation continue insertion professionnelle
GPEC	Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
Greta	Groupements d'établissement public locaux pour adultes
Hcéres	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
IAE Jeunes	Insertion par l'activité économique jeunes
IUT	Instituts universitaires de technologie
LMD	licence-master-doctorat
MLDS	Mission de lutte contre le décrochage scolaire
MOOCs	Cours en ligne ouverts à tous [massive open online courses]
NEET	Ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ni de formation [not in education, employment or training]
OCE	Observatoires de la création d'entreprise
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
OPCO	Opérateur de compétences
OPMQ	Observatoire prospectif des métiers et des qualifications
PACEA	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
PEC Jeunes	Parcours emploi compétences jeunes
PEPITE	Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat
PIA	Programme d'investissements d'avenir
PIB	Produit intérieur brut
PIC	Plan d'investissement dans les compétences
PMSMP	Périodes de mise en situation en milieu professionnel
PNF	Plan national de formation
POE	Préparation opérationnelle à l'emploi
POEC	Préparation opérationnelle à l'emploi collective
POEI	Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle

PPC	Perfectionnement professionnel continu
QPV	Quartiers prioritaires de la politique de la ville
REC	Réseau emplois compétences
RFF	Rémunération de fin de formation
RFPE	Rémunération de formation de Pôle Emploi
PME	Petites et moyennes entreprises
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
RS	Répertoire spécifique des certifications et des habilitations
RSFP	Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
SCUIO-IP	Services communs universitaires d'information et d'orientation
SMIC	Salaire minimum de croissance
SPE	Service public de l'emploi
SPO	Service public de l'orientation
TP	Titre professionnel
Transco	Transitions collectives
VAE	Validation des acquis de l'expérience
ZRR	Zone de revitalisation rurale

Références

[URL consultées le 16.11.2021]

- Cedefop (2019). *France: European inventory on NQF 2018* (France: inventaire européen du CNC 2018). https://www.cedefop.europa.eu/files/france_-_european_inventory_on_nqf_2018.pdf
- Cedefop (2020a). *Inventory of lifelong guidance systems and practices: France CareersNet national records*. (Inventaire des systèmes et des pratiques d'orientation tout au long de la vie: France). Registres nationaux CareersNet. <https://www.cedefop.europa.eu/en/country-reports/inventory-lifelong-guidance-systems-and-practices-france>
- Cedefop (2020b). *Developments in vocational education and training policy in 2015-19: France*. Cedefop monitoring and analysis of VET policies. (Évolution de la politique relative à l'enseignement et à la formation professionnels en 2015-19: France). Suivi et analyse des politiques de l'enseignement et de la formation professionnelle par le Cedefop. https://www.cedefop.europa.eu/files/developments_in_vocational_education_and_training_policy_in_2015-19_france.pdf
- Cedefop (2021). *France: European inventory on NQF 2020* (France: inventaire européen du CNC 2020). <https://www.cedefop.europa.eu/en/country-reports/european-inventory-on-nqf>
- Cedefop et Centre Inffo (2019). *Vocational education and training in Europe: France* (L'enseignement et la formation professionnels en Europe: le cas de la France) [extrait de Cedefop; ReferNet, base de données de l'enseignement et la formation professionnels en Europe]. <https://www.cedefop.europa.eu/en/tools/vet-in-europe/systems/france>
- Cedefop et ReferNet (2021). *VET REF: developments in vocational education and training policy database* (base de données VET REF: évolution des politiques de l'enseignement et de la formation professionnels) [non publiée].
- Cedefop et ReferNet France (2019a). *France: reforming continuing vocational training (the 2018 Bill)* [France: réformer la formation professionnelle continue (loi de 2018)]. <https://www.cedefop.europa.eu/en/news-and-press/news/france-reforming-continuing-vocational-training-2018-bill>

Cedefop et ReferNet France (2019b). *France: excellence in VET – a new generation of ‘Trades and qualifications campuses’* (France: excellence dans l’enseignement et formation professionnels; une nouvelle génération de «campus des métiers et des qualifications»).

<https://www.cedefop.europa.eu/en/news/france-excellence-vet-new-generation-trades-and-qualifications-campus>

Cedefop et ReferNet France (2020a). *France: COVID-19 crisis – ensuring continuity of learning in vocational training* (Crise de la COVID-19: assurer la continuité des apprentissages de la formation professionnelle).

<https://www.cedefop.europa.eu/en/news-and-press/news/france-covid-19-crisis-ensuring-continuity-learning-vocational-training>

Cedefop et ReferNet France (2020b). *France: MobilitéPro – boosting international and European mobility in upper secondary VET* (France – MobilitéPro: dynamiser la mobilité européenne et internationale dans les lycées professionnels). <https://www.cedefop.europa.eu/en/news/france-mobilitepro-boosting-international-and-european-mobility-upper-secondary-vet>

Cedefop et ReferNet France (2020c). *France: the regions at the heart of the national career guidance system* (France: les régions au cœur du système national d’orientation professionnelle).

<https://www.cedefop.europa.eu/en/news/france-regions-heart-national-career-guidance-system>

Cedefop et ReferNet France (2021). *France: 2021 opinion survey on continuing vocational education and training* (France: sondage d’opinion 2021 sur l’enseignement et la formation professionnels continus).

<https://www.cedefop.europa.eu/en/news-and-press/news/france-2021-opinion-survey-continuing-vocational-education-and-training>

Centre Inffo (2021a). *Le bilan 2020 du Compte personnel de formation (CPF)*.

<https://www.centre-inffo.fr/site-centre-inffo/inffo-formation/les-infographies/le-bilan-2020-du-compte-personnel-de-formation-cpf>

Centre Inffo (2021b). *Mobilisation du FNE-formation en 2021*.

<https://www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/mobilisation-du-fne-formation-en-2021>

Dares (2021a). *Le nombre de stages en entreprise diminue nettement au printemps 2020*, *Dares Focus*, n° 12.

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/le-nombre-de-stages-en-entreprise-diminue-nettement-en-2020>

Dares (2021b). *Conséquences du confinement de l'automne 2020 sur la formation des demandeurs d'emploi.*

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/consequences-du-confinement-de-lautomne-2020-sur-la-formation-des-demandeurs-demploi>

Dares (2021c). *Les jeunes face à la crise sanitaire.*

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dossier/les-jeunes-face-la-crise-sanitaire>

DEPP (2020). *Repères et références statistiques.*

<https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2020-1316>

DEPP (2021a). *Résultats définitifs de la session 2020 du baccalauréat: des bacheliers plus nombreux et des écarts de réussite selon la voie, le sexe, le statut et l'âge plus resserrés.* Note d'information n° 21.12.

<https://www.education.gouv.fr/resultats-definitifs-de-la-session-2020-du-baccalaureat-des-bacheliers-plus-nombreux-et-des-ecarts-322632>

DEPP (2021b). *Repères et références statistiques.* <https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2021-308228>

Commission européenne (2020). *Education and training monitor 2020. Country analysis and leaflet on EU targets for 2020* (Rapport de suivi de l'éducation et de la formation 2020. Analyse par pays et brochure sur les objectifs de l'UE pour 2020).

<https://op.europa.eu/webpub/eac/education-and-training-monitor-2020/fr/>

Commission européenne (2021). *Plan pour la reprise et la résilience de la France. Poser les bases de la reprise de la France.*

https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/france-recovery-resilience-factsheet_fr.pdf

Union européenne. *Country profiles: France* (Profils par pays: France).

https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries/france_en

France compétences (2020). *Dossier d'information: le conseil en évolution professionnelle des actifs occupés.* <https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2020/04/dossier-d-information2020-0427.pdf>

France compétences (2021a). *Update of the referencing report of the French qualifications framework to the European qualification framework for lifelong learning and the qualifications framework of the European higher education area* (Mise à jour du rapport relatif au référencement du cadre national français des certifications professionnelles au cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et à l'auto-référencement du cadre français de certification de l'enseignement supérieur au cadre général des certifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur).

<https://europa.eu/europass/system/files/2021-07/France-updated%20referencing%20report%20%28FR%29.pdf>

France compétences (2021b). *Rapport d'activité 2020* [Activity report 2020].

<https://francecompetences.fr/flipbook/rapport-activite-2020/>

France compétences (n.d.). *Financer la formation et l'apprentissage*.

<http://www.francecompetences.fr/france-competences/financer/>

France Stratégie (2021a). *L'emploi en 2020: géographie d'une crise*.

https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2021-na-100-emploi-2020-geographie-crise-avril_0.pdf

France Stratégie (2021b). *Work programme 2021* (Programme de travail 2021).

<https://www.strategie.gouv.fr/actualites/programme-de-travail-2021>

Gouvernement (2020). *France Relance*. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/cfiles/mesures_france_reliance.pdf

Insee (2020a). *France, portrait social: édition 2020*. Insee Références.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4928952>

Insee (2020b). *Les entreprises en France: édition 2020*.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4986677?sommaire=4987235>

Insee (2021a). *Bilan démographique 2020*.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5007690?sommaire=5007726>

Insee (2021b). *L'essentiel sur... les immigrés et les étrangers*.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>

Insee (2021c). *Population immigrée et étrangère par sexe et âge*.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381759>

Insee (2021d). Demography report 2020 (Bilan démographique 2020). *Insee Première*, n° 1834.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5012724>

Insee (2021e). *Synthèses pluriannuelles*.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4931039>

Insee (2021f). The national accounts in 2020 (Les comptes de la Nation en 2020).

Insee Première, n° 1860. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5387891>

Insee (2021g). The French economy in 2020: a year of upheaval (L'économie française en 2020: une année de bouleversements). *Insee Analyses*, n° 64.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5389038>

Insee (2021h). *Valeur ajoutée par branche*.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2830197>

Insee (2021i). A new record for business births in 2020 despite the health crisis (Un nouveau record de créations d'entreprises en 2020 malgré la crise sanitaire).

Insee Première, n° 1837. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5016913>

- Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (2021a). *Présentation de la formation au lycée professionnel*. <https://eduscol.education.fr/654/presentation-de-la-formation-au-lycee-professionnel>
- Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (2021b). *L'apprentissage*. <https://eduscol.education.fr/668/l-apprentissage>
- Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (n.d.). *Le plan national de formation*. <https://eduscol.education.fr/425/le-plan-national-de-formation>
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (2020). *Plan 1 jeune, 1 solution: renforcement des mesures*. <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/plan-1-jeune-1-solution-renforcement-des-mesures>
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (2021a). *Les chiffres de l'apprentissage en 2020*. <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/chiffres-apprentissage-2020.pdf>
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (2021b). *Le SMIC (montants en vigueur à compter du 1er octobre 2021)*. <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/la-remuneration/article/le-smic-montants-en-vigueur-a-compter-du-1er-janvier-2021>
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (n.d.-a). *Les chiffres de l'apprentissage en 2020*. <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/chiffres-apprentissage-2020.pdf>
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (n.d.-b). *Formation en alternance*. <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/>
- Régions de France (2019). *Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti*. https://regions-france.org/wp-content/uploads/2019/05/Convention_cadre_orientation.pdf
- République Française (2020). *Quels sont les différents pouvoirs définis par une Constitution?* <https://www.vie-publique.fr/fiches/19546-les-pouvoirs-definis-par-une-constitution>
- République Française (2021a). *Formation professionnelle*. <https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/6994>
- République Française (2021b). *Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé*. <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F15204>

Autres sources d'informations

[URL consultées le 16.11.2021]

- Cedefop. *Skills anticipation in France* (L'anticipation des compétences en France). https://skillspanorama.cedefop.europa.eu/en/analytical_highlights/skills-anticipation-france#_other_skills_anticipation_practices
- Cedefop (2020). *Empowering adults through upskilling and reskilling pathways (Donner aux adultes les moyens d'agir grâce à des parcours de renforcement des compétences et de reconversion professionnelle). Volume 2: Cedefop analytical framework for developing coordinated and coherent approaches to upskilling pathways for low-skilled adults (Cadre analytique du Cedefop pour l'élaboration d'approches coordonnées et cohérentes des parcours de renforcement des compétences pour les adultes peu qualifiés)*. Luxembourg: Office des publications. Cedefop, série de référence n° 113. <http://data.europa.eu/doi/10.2801/61322>
- Cedefop (2021). *We are never too old to learn; what about France? (Il n'y a pas d'âge pour apprendre. Qu'en est-il de la France?)* Communiqué de presse du Cedefop. <https://www.cedefop.europa.eu/en/press-releases/we-are-never-too-old-learn-what-about-france>
- Cedefop et ReferNet France (2019). *France: investing in upskilling and sustainable employment for the young and the unemployed* (France: investir dans le renforcement des compétences et l'emploi durable pour les jeunes et les chômeurs). <https://www.cedefop.europa.eu/en/news/france-investing-upskilling-and-sustainable-employment-young-and-unemployed-0>
- Cedefop et ReferNet France (2020). *France: a new generation of apprenticeship training centres officially launched* (France: lancement officiel d'une nouvelle génération de centres de formation d'apprentis). <https://www.cedefop.europa.eu/en/news/france-new-generation-apprenticeship-training-centres-officially-launched>
- Cedefop et ReferNet France (2021a). *France: 2021 opinion survey on continuing vocational education and training* (France: sondage d'opinion 2021 sur l'enseignement et la formation professionnels continus). <https://www.cedefop.europa.eu/en/news/france-2021-opinion-survey-continuing-vocational-education-and-training>

- Cedefop et ReferNet France (2021b). *France: supporting training for employment: the French recovery plan* (France: soutenir la formation professionnelle: le plan de relance français). <https://www.cedefop.europa.eu/en/news/france-supporting-training-employment-french-recovery-plan>
- Centre Inffo (2020). *International mobility in apprenticeships: focus on long-term mobility: France* (Mobilité internationale des apprentis: gros plan sur la mobilité à long terme: France). Série d'études thématiques du réseau ReferNet du Cedefop. https://cumulus.cedefop.europa.eu/files/vetelib/2018/international_mobility_apprenticeship_France_Cedefop_ReferNet.pdf
- Céreq (2021). The observatories become fully operational (Les observatoires deviennent parfaitement opérationnels). *Training and employment* (Formation et emploi), n° 150. https://www.cereq.fr/sites/default/files/2021-03/T%26E%20150_0.pdf
- Dares (2021). *Conséquences du confinement de l'automne 2020 sur la formation des demandeurs d'emploi* [Consequences of the fall 2020 lockdown on the training of jobseekers]. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/consequences-du-confinement-de-lautomne-2020-sur-la-formation-des-demandeurs-demploi>
- France compétences (2019). *Note relative aux blocs de compétences* <https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2019/12/note-bloc-de-compe%CC%81tences-version-au-24092019-003.pdf>
- France compétences (2021). *Découvrez les 20 métiers identifiés en particulière évolution pour 2021*. <https://www.francecompetences.fr/fiche/20-metiers-en-particuliere-evolution-pour-2021/>
- Gouvernement (2021). *Plan national de relance et de résilience*. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/PNRR%20Francais.pdf
- Instituts Universitaires de Technologie. *Bachelor Universitaire de Technology: les spécialités et les parcours*. <https://but.iut.fr/les-specialites-et-les-parcours/>
- Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (2021a). *Liste des diplômés professionnels de l'Éducation nationale*. <https://eduscol.education.fr/document/2627/download>
- Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (2021b). *Les Campus des métiers et des qualifications*. <https://www.education.gouv.fr/les-campus-des-metiers-et-des-qualifications-5075>
- Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (2021c). *Référentiel national: Qualité: guide de lecture*. <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide-lecture-referentiel-qualite.pdf>

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. *Les formations d'ingénieur*. <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-formations-d-ingenieur-46426>

Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (2018). *Act for the freedom to choose one's future career: the act in 10 key points* (Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel en 10 points clés).

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/loi_pour_la_liberte_de_choisir_son_avenir_professionnel-2.pdf

Législation

Articles

Article L6211-2 du code du travail: apprentissage.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037386056/

Article L6313-1 du code du travail: catégories d'actions de formation.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037385660/

Décrets

Décret n° 2017-791 du 5 mai 2017 relatif au certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/5/5/MENE1710930D/jo/texte/fr>

Décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications professionnelles et des certifications et habilitations dans les répertoires nationaux.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037833189>

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037964754>

Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039096082/>

Décret n° 2020-726 du 12 juin 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences de cinq diplômes professionnels. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041996366?r=KmxwFXUxm>

Lois

Loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068411/>

Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021312490/>

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A6446FA6AF9D1ED55743DC8A12894157.tpIgf36s_2?cidTexte=JORFTEXT000037367660&categorieLien=id

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038829065/>

Arrêtés

Arrêté du 26 mai 2015 fixant la liste des spécialités dans lesquelles peut être délivré le titre d'ingénieur diplômé par l'Etat. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030744123?r=66eB9efF13>

Arrêté du 31 mai 2018 portant accréditation d'écoles à organiser les épreuves de l'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037106569>

Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037291136/>

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037291166>

Arrêté du 17 décembre 2018 portant création de la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037852734/>

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039481561>

Arrêté du 28 janvier 2020 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041776989>

Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle 'bachelor universitaire de technologie'.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043630576>

Sites web et bases de données

Cedefop. *Key indicators on VET: France* (Indicateurs clés sur l'enseignement et la formation professionnels: France).

<https://www.cedefop.europa.eu/en/tools/key-indicators-on-vet/countries?country=FR&country2=#1>

Stratégies nationales en matière de formation professionnelle et d'emploi

France Relance. *Construire la France de demain- Portail.*

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

Gouvernement (2021). *Investir dans les compétences via l'obligation de formation jusqu'à 18 ans.* <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/la-mise-en-oeuvre/parcours-de-formation-pour-les-jeunes/article/obligation-de-formation-jusqu-a-18-ans>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. *Accompagner les jeunes: Plan 1 jeune, 1 solution.*

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

Système national des certifications

France compétences. *Répertoire national des certifications professionnelles et répertoire spécifique.*

https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

Enseignement et formation initiaux

Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. *La mobilité des élèves.* <https://www.education.gouv.fr/la-mobilite-des-eleves-3191>

Formation professionnelle continue et formation en alternance

Centre Inffo. *Chapitre 26: projet de transition professionnelle mobilisant le compte personnel de formation.*

<https://www.centre-inffo.fr/chapitre/projet-de-transition-professionnelle-mobilisant-le-compte-personnel-de-formation>

Défi métiers. *Les missions des Transitions Pro, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales.* <https://www.defi-metiers.fr/breves/un-ani-precise-les-missions-des-transitions-pro-les-commissions-paritaires>

Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. *La formation tout au long de la vie.*

<https://www.education.gouv.fr/la-formation-tout-au-long-de-la-vie-7508>

Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. *Le centre de formation d'apprentis.*

<https://www.education.gouv.fr/le-centre-de-formation-d-apprentis-cfa-creation-fonctionnement-personnels-et-apprentis-2069>

Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. *Se former par l'apprentissage.*

<https://www.education.gouv.fr/se-former-par-l-apprentissage-2216>

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. *L'alternance dans le supérieur.*

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/l-alternance-dans-le-superieur-46509#contrat-apprentissage>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. *Compte personnel de formation (CPF).*

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. *Projet de transition professionnelle.*

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. *Qualiopi: Marque de certification qualité des prestataires de formation.*

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. *Qualité de la formation: les fondamentaux.*

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualite-de-la-formation-les-fondamentaux>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. *Contrat d'apprentissage.*

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/contrat-apprentissage>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. *Contrat de professionnalisation.*

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/contrat-de-professionnalisation>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. *Formation en alternance.*

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. *Annuaire du service public de l'emploi*

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

Enseignement et formation professionnels en France

Une brève description

La présente publication contribue à une meilleure compréhension de l'enseignement et de la formation professionnels en France et de son fonctionnement dans le contexte socio-économique. Elle offre une présentation des principales caractéristiques, de l'évolution du système et des problématiques associées.

La formation tout au long de la vie vise à garantir l'accès à la formation, aux compétences pour l'emploi et à la promotion sociale. L'une de ses principales caractéristiques réside dans le fait que les certifications professionnelles d'État peuvent être obtenues dans le cadre du système d'enseignement initial, mais aussi dans la formation par apprentissage ou la formation continue, ce qui permet à chacun de progresser à son rythme.

L'État prend en charge les personnes peu qualifiées de moins de 18 ans et promeut la formation des adultes au moyen d'un système de crédits de formation individuelle et de normes de qualité communes pour les certifications reconnues au niveau national. La participation des partenaires sociaux aux aspects réglementaires et financiers des politiques nationales de formation tout au long de la vie constitue un autre aspect essentiel, tout comme le rôle des régions, qui mettent en œuvre des programmes territoriaux de formation continue et d'orientation professionnelle ainsi que des politiques nationales d'aide à l'emploi.

La réponse de la France aux problématiques, notamment à celles provoquées par la pandémie de COVID-19, vise à créer davantage d'emplois pour les jeunes qui étudient et travaillent et à investir davantage dans l'éducation et la formation aux fins de concrétiser les transitions numériques et écologique et d'atteindre la résilience sociale.

**CEDEFOP**Centre européen pour le développement
de la formation professionnelle

Europe 123, Thessaloniki (Pylea), GRÈCE

Adresse postale: Cedefop service post, 570 01 Thermi, GRÈCE

Tél. +30 2310490111, Fax +30 2310490020, Courriel: info@cedefop.europa.euvisit our portal www.cedefop.europa.euOffice des publications
de l'Union européenne